

SOMMAIRE GENERAL

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PARTIE I	:	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
PARTIE II	:	PRESENTATION GENERALE - SITUATION ADMINISTRATIVE
PARTIE III	:	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
PARTIE IV	:	ETUDE D'IMPACT
PARTIE V	:	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS
PARTIE VI	:	ETUDE DE DANGERS
PARTIE VII	:	RAPPORT DE BASE

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Un glossaire explicitant la signification des principales abréviations est fourni dans chaque partie.

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	1
2.	PROCEDURE REGLEMENTAIRE	2
3.	PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	5
3.1	Présentation du groupe SERVIER	5
3.1.1	Chiffres clés	5
3.1.2	Médicaments du groupe Servier	5
3.1.3	Gouvernance	6
3.2	Présentation de la société ORIL Industrie	7
3.3	Capacités techniques et financières	8
3.3.1	Capacités techniques	8
3.3.2	Capacités financières	8
4.	PRESENTATION DU SITE ACTUEL	10
4.1	Localisation du site	10
4.2	Historique du site	12
4.3	Descriptif des activités et produits fabriqués sur le site (situation actuelle)	13
4.4	Localisation des activités sur le site	14
4.5	Organisation de l'établissement	15
4.5.1	Clôture et accès au site	15
4.5.2	Situation cadastrale et maîtrise foncière	15
5.	PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES	17
5.1	Contexte du projet	18
5.2	Périmètre du dossier	19
5.3	Principes de fabrication des Flavonoïdes 90%	20
5.3.1	Extraction de l'héspéridine	20
5.3.2	Etapes de fabrication des Flavonoïdes 90% micro	21
5.4	Descriptif général du projet	22
5.4.1	Installations existantes réutilisées dans le cadre du projet	22
5.4.2	Installations nouvelles liées à la phase 1 du projet	22
5.4.3	Installations nouvelles liées à la phase 2 du projet	23
5.5	Localisation du projet	23
5.6	Description des procédés de synthèse et de micronisation dans le cadre du projet	26
5.6.1	Description du futur atelier de synthèse (Phase 2 du projet)	26
5.6.2	Description de l'unité de micronisation (Phase 1 du projet)	27
5.7	Description des installations nouvelles ou modifiées dans le cadre du projet	30
5.7.1	Evolutions concernant le bâtiment HK existant (Phases 1 & 2)	30

5.7.2	Nouvelles installations de traitement des eaux (Phase 2)	32
5.7.3	Nouveau parc solvants (Phase 2)	35
5.7.4	Colonnes de lavage des effluents gazeux de synthèse (Phase 2)	35
5.7.5	Nouveau bâtiment Utilités HX (Phase 1)	35
5.7.6	Evolutions concernant le bâtiment HM existant (Phases 1 et 2)	36
6.	SITUATION ADMINISTRATIVE	37
6.1	Situation administrative actuelle du site de Baclair	37
6.1.1	Classement ICPE actuel	37
6.1.2	Positionnement actuel du site vis-à-vis des articles R. 511-1 (Statut Seveso) et R. 515-58 du Code de l'environnement (Classement IED)	42
6.1.3	Positionnement actuel du site vis-à-vis de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement (Garanties financières)	42
6.1.4	Situation réglementaire Loi sur l'Eau	42
6.2	Incidences du projet sur la situation réglementaire du site de Baclair	43
6.2.1	Incidence du projet sur le classement ICPE du site de Baclair	43
6.2.2	Incidence du projet sur le statut Seveso de l'établissement	57
6.2.3	Incidence du projet sur les garanties financières	57
6.2.4	Incidence du projet sur le classement IOTA du site	58
6.3	Mise à jour du montant des garanties financières	59
6.3.1	Garanties financières pour la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité	59
6.3.2	Garanties financières Seveso	60
6.4	Rayon d'affichage de l'établissement	61
7.	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	62
8.	DEMANDE D'EXECUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE AVANT LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Procédure d'autorisation environnementale applicable dans le cadre du projet	4
Figure 2 : Médicaments du groupe Servier	5
Figure 3 : Structure juridique du groupe Servier	6
Figure 4 : Localisation des sites ORIL Industrie de Bolbec & Baclair (Limites d'emprises actuelles)	7
Figure 5 : Plan de situation du site ORIL Industrie de Baclair (Limites actuelles du site).....	10
Figure 6 : Voies d'accès/Axes de circulation autour des sites de Baclair et de Bolbec.....	11
Figure 7 : Site ORIL Industrie de Baclair et son environnement proche	12
Figure 8 : Représentation schématique de l'activité sur le site de Baclair	13
Figure 9 : Organigramme du site.....	15

Figure 10 : Localisation des parcelles cadastrales propriété d'ORIL Industrie.....	16
Figure 11 : Planning du projet.....	17
Figure 12 : Orangettes utilisées pour l'extraction d'Hespéridine.....	20
Figure 13 : Zones de production des orangettes utilisées pour l'extraction d'Hespéridine	20
Figure 14 : Schéma de production de l'hespéridine.....	21
Figure 15 : Localisation des bâtiments et installations concernées par le projet.....	24
Figure 16 : Implantation du bassin d'orage et évènementiel	25
Figure 17 : Caractéristiques des assiettes de micronisation utilisées dans le cadre du projet.....	28
Figure 18 : Schéma de la micronisation	28
Figure 19 : Trémies d'alimentation de la micronisation de l'atelier GF129	
Figure 20 : Solutions de conditionnement du principe actif micronisé .	29
Figure 21 : Palettes préparées du principe actif micronisé	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identité de l'entreprise demandeuse (ORIL Industrie)	1
Tableau 2 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.....	3
Tableau 3 : Résultats financiers d'ORIL Industrie sur les 3 derniers exercices comptables.....	8
Tableau 4 : Historique du site de Baclair	12
Tableau 5 : Ateliers de production du site de Baclair.....	14
Tableau 6 : Périmètre des installations du projet.....	19
Tableau 7 : Descriptif des nouvelles installations de traitement des eaux dans le cadre du projet	33
Tableau 8 : Caractéristiques des colonnes de lavage	35
Tableau 9 : Caractéristiques et usages des chaudières du bâtiment HM	36
Tableau 10 : Liste des arrêtés préfectoraux.....	37
Tableau 11 : Rubriques ICPE du site avant la mise en œuvre du projet	37
Tableau 12 : Classement IOTA du site avant la mise en œuvre du projet	43
Tableau 13 : Tableau actualisé des rubriques ICPE dans le cadre du projet	44
Tableau 14 : Surfaces imperméabilisées supplémentaires créées dans le cadre du projet	58
Tableau 15 : Evolution du classement IOTA du site dans le cadre du projet	58

GLOSSAIRE

AC	Articles de Conditionnement
ADR	Accord relative au transport international de marchandises dangereuses
BREF	Document de référence sur les meilleures techniques disponibles
CMR	Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la reproduction
CNDP	Commission nationale du débat public
COV	Composés organiques volatils
CSE	Comité économique et social
DMSO	Diméthylsulfoxyde
ERS	Evaluation Risques Sanitaires
FIRS	Fondation Internationale de Recherche Servier
HFO	Hydrofluoroléfine
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IED	Directive relative aux émissions industrielles
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IEM	Interprétation de l'État des Milieux
ISO	Organisation internationale de normalisation
IGN	Institut géographique national
IOTA	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la réglementation sur l'eau
GES	Gaz à effet de serre
MPG	Monopropylène glycol
MTD	Meilleures techniques disponibles
PRG	Potentiel de réchauffement global
PSF	Produits semi finis
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SB	Seveso Seuil bas
SH	Seveso Seuil haut
STEU	Station de traitement des eaux usées
STEP	Station de Traitement d'Épuration
STOT	Specific Target Organ Toxicity (Toxicité spécifique pour les organes cibles)
SGS	Système de Gestion de la Sécurité
TGBT	Tableau Général Basse Tension
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
VTR	Valeur toxicologique de référence pour l'évaluation des risques liés à l'exposition de la population générale à des substances chimiques
US EPA	Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis
ZEC	Zone d'Exploitation Contrôlée

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Les installations sont implantées à l'adresse suivante :

ORIL INDUSTRIE
Plaine de Baclair
76210 BOLBEC

L'identité de l'exploitant est la suivante :

Tableau 1 : Identité de l'entreprise demandeuse (ORIL Industrie)

Raison sociale de l'établissement :	SAS ORIL Industrie
Adresse du siège social :	ORIL Industrie 13 rue Auguste Desgenétais 76210 Bolbec
Téléphone :	02 35 39 33 00
Télécopie :	02 35 39 33 01
Activité :	Fabrication de produits chimiques organiques de base
Nombres d'employés :	755 (sites de Bolbec et Baclair)
SAS au capital de :	24 040 000 euros
N° SIRET :	344 347 232 000 37
RCS :	Le Havre B 344 347 232
Code APE :	2014Z

2. PROCEDURE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, est regardée comme substantielle et nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1. En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;
2. Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
3. Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Selon le « *Guide sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE* » version n° 2 du 07 décembre 2018, on entend par extension pour une ICPE, au regard du R. 181-46-I du code de l'environnement :

- une nouvelle activité permanente, indépendamment d'éventuels changements de nomenclature d'une activité déjà existante,
- une extension de capacité, dans l'unité de mesure de la nomenclature,
- une extension géographique ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation.

Le projet décrit dans ce dossier constitue une extension d'ICPE soumise à autorisation environnementale, dans la mesure où il nécessite notamment :

1. Une augmentation des capacités autorisées sur le site de Baclair principalement sous les rubriques suivantes :
 - a. Rubrique 3450 (*Fabrication de produits pharmaceutiques en quantité industrielle par transformation chimique*)
 - b. Rubrique 4130 (*Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation*). Cette rubrique, nouvelle sur le site, est liée à certains effluents qui seront générés par la nouvelle unité de production.
2. L'implantation d'installations de traitement des eaux (unité de méthanisation et station de traitement biologique) dans une partie de la réserve foncière d'ORIL Industrie au sud du site jusqu'ici réservée à un usage agricole.

Ce projet d'extension est, de plus, soumis à évaluation environnementale systématique sur la base des critères définis par l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, du fait qu'il concerne des installations IED (rubrique 3450) mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement.

A noter enfin que le projet entraînera également le passage du site de Baclair du statut Seveso Seuil bas au statut Seveso Seuil Haut par dépassement direct sous la rubrique 4130.

Tableau 2 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement

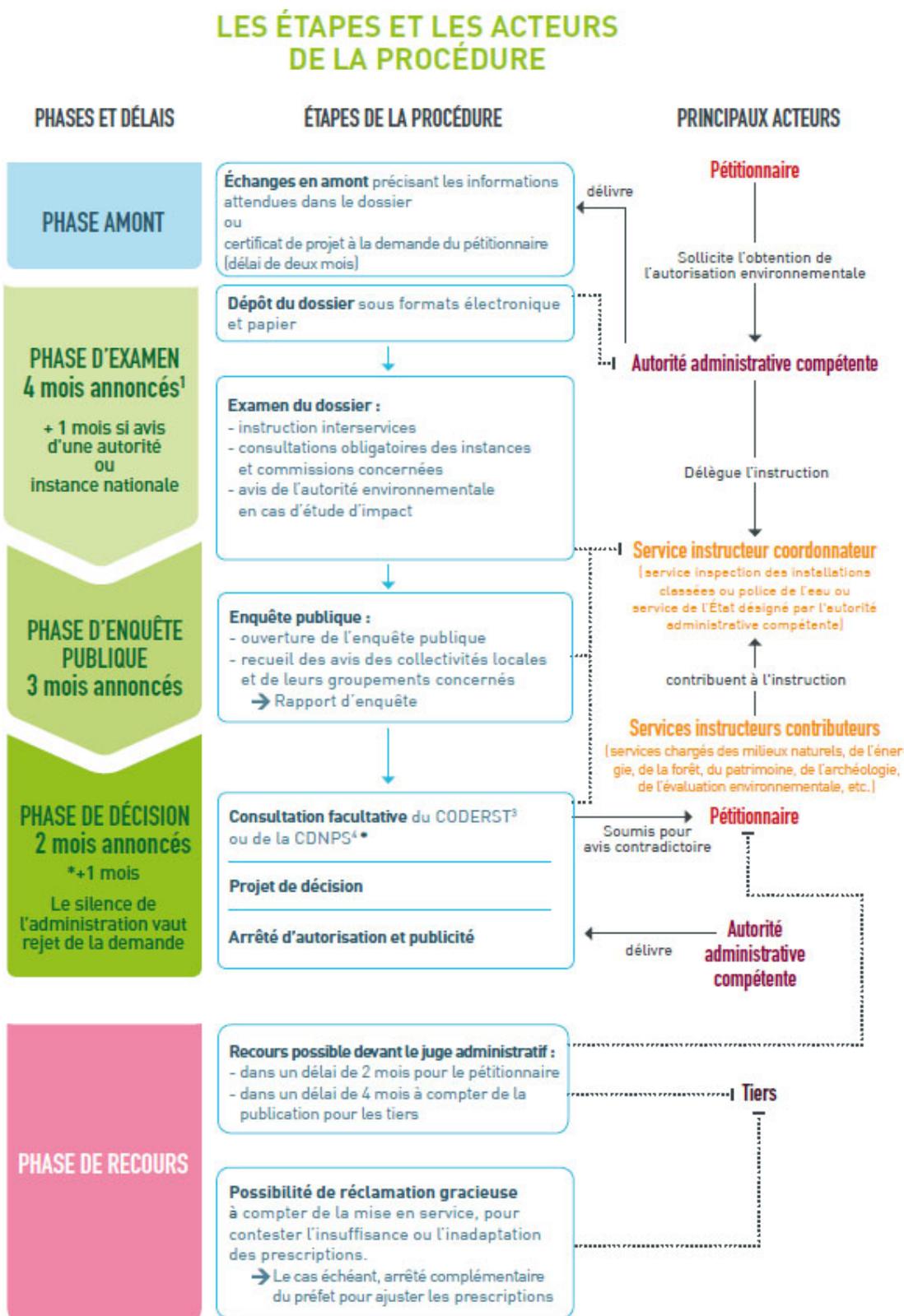
CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	POSITIONNEMENT DU PROJET
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.		Projet soumis à évaluation environnementale car concernant des installations IED (rubrique 3450) mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article ¹ .		
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.		
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		

Dans le cadre de ce projet, l'autorité environnementale consultée au sujet de l'étude d'impact est le préfet de la région Normandie, conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

Le projet d'extension du site ORIL Industrie du site de Baclair, objet du présent dossier, doit donc faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale incluant, d'une part, l'évaluation environnementale de ces incidences sur la base d'une étude d'impact, d'autre part, une phase d'enquête publique conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'environnement.

¹ Etablissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Les étapes de la procédure d'autorisation environnementale sont décrites sur la figure suivante.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Procédure d'autorisation environnementale applicable dans le cadre du projet

3. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

3.1 Présentation du groupe SERVIER

Créé en 1954, le groupe Servier est un laboratoire pharmaceutique français gouverné par une Fondation, dont le siège se trouve en France, à Suresnes dans les Hauts-de-Seine (92).

3.1.1 Chiffres clés

100 millions de patients sont traités quotidiennement dans le monde par des médicaments du groupe Servier, aujourd'hui prescrits dans 150 pays.

Sur l'exercice 2019/2020², le chiffre d'affaires du groupe Servier s'élève à 4,7 Mds €, en progression de 1,6 % à taux réels, par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des médicaments princeps représente 70 % du chiffre d'affaires Groupe, et celui des génériques 30 %.

Le groupe Servier emploie aujourd'hui 22 000 collaborateurs dans le monde, dont 5 000 en France, ce qui en fait le deuxième laboratoire pharmaceutique français. L'effectif de collaborateurs en France se répartit entre le siège à Suresnes, 3 sites de production (Bolbec et Baclair en Seine-Maritime et Gidy dans le Loiret) et 3 centres de recherche (Croissy/Suresnes/Orléans).

Plus de 70 % des chercheurs du groupe Servier sont basés en France et 98% des principes actifs des médicaments princeps sont produits sur les sites de Bolbec et Baclair en Seine-Maritime (76).

La croissance du chiffre d'affaires du groupe Servier repose sur la recherche constante d'innovations dans 5 domaines principaux - les maladies cardiovasculaires, immuno-inflammatoires et neurodégénératives, l'oncologie et le diabète - ainsi que sur une activité dans les médicaments génériques de qualité. En cardiologie, Servier est le 2^{ème} laboratoire européen et le 6^{ème} mondial, tandis que l'oncologie est devenue en quelques années un axe majeur de développement pour le groupe.

Le groupe Servier utilise tous ses bénéfices au profit de son développement. 25 % du chiffre d'affaires hors activités génériques sont réinvestis en moyenne chaque année en R&D. A compter de l'exercice 2020/2021, 50 % du budget R&D seront alloués à l'oncologie.

3.1.2 Médicaments du groupe Servier

Les médicaments princeps du Servier s'inscrivent dans 4 aires thérapeutiques majeures :

CARDIOLOGIE	ONCOLOGIE	NEUROPSYCHIATRIE & MÉDECINE INTERNE
Artex®	Lonsurf®	Arcalion®
Bipreterax®	Muphoran®	Diamicron®
(Carivalan®)	Pixuvri®	Daflon®
Cosyrel®		Pneumorel®
Coveram®		Stablon®
Coversyl®		Trivastal®
Fludex®		Valdoxan®
Hyperium®		
Implicor®		
Natrixam®		
Preterax®		
Procoralan®		
Triplixam®		
Trivastal®		
Triveram®		
Vastarel®		
Vectarion®		
Viacoram®		
Vitathion®		

Figure 2 : Médicaments du groupe Servier

² Exercice clôturé au 30/09/2020

L'activité de production des médicaments princeps Servier est complétée par une activité générique. Les médicaments génériques sont fabriqués par trois filiales du groupe, dont Biogaran, premier laboratoire français de médicaments génériques.

Sur l'exercice 2019/2020, le groupe Servier a distribué 643 millions de boîtes de médicaments princeps (+ 2,9 %) et 539 millions de boîtes de médicaments génériques (+ 5,3 %).

3.1.3 Gouvernance

Le groupe Servier est un groupe indépendant gouverné par une fondation : la Fondation Internationale de Recherche Servier (FIRS).

Le principe général de la structure juridique du groupe Servier est de dissocier la gouvernance de la propriété du capital du groupe.

Ainsi :

- La gouvernance est assurée par la fondation FIRS, sans capital et sans but lucratif, qui a notamment le pouvoir de nommer ou de révoquer les dirigeants du Groupe.
- Le capital du Groupe est détenu, pour une partie, par des associations françaises sans but lucratif (*l'Institut Servier, Sciences et Technologie et l'Institut La Conférence Hippocrate*) et est, pour l'autre partie, par le groupe Servier en autocontrôle (schéma juridique permettant à une entreprise de détenir son propre capital).
- La société holding du Groupe (Servier SAS) n'est donc détenue par aucune personne physique. Elle contrôle 100 % des filiales opérationnelles du groupe dans le monde (dont ORIL Industrie) et investit tous ses bénéfices dans le progrès thérapeutique et le développement du groupe.

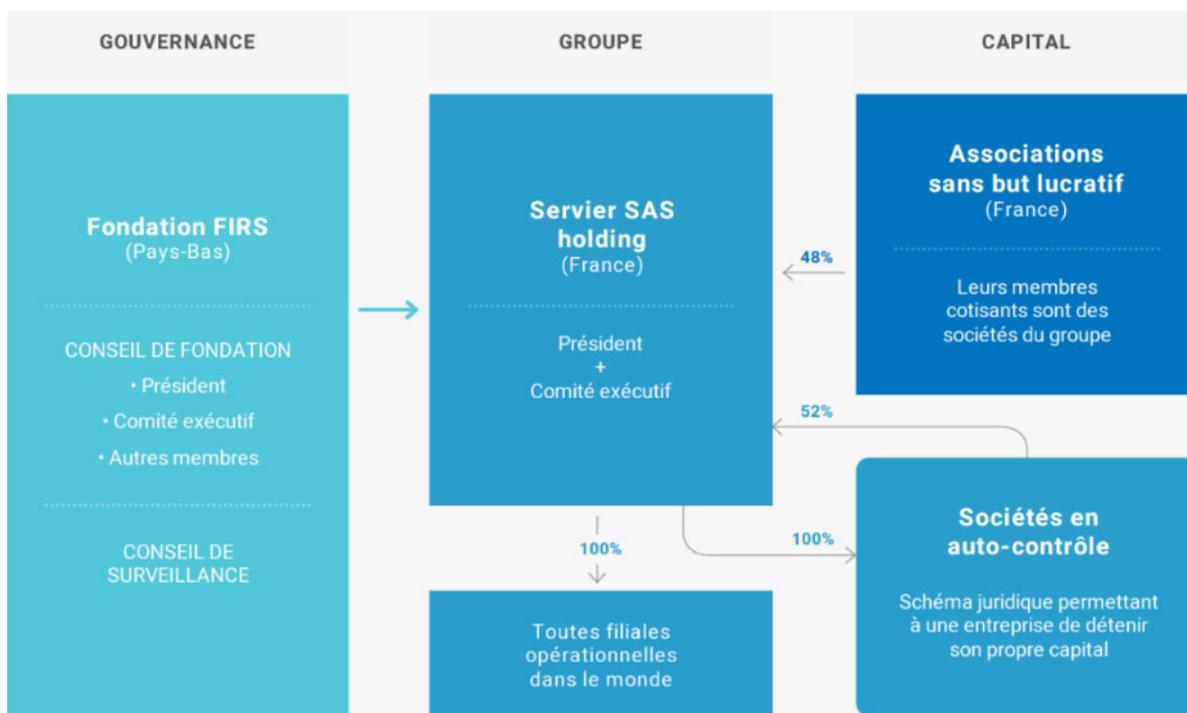


Figure 3 : Structure juridique du groupe Servier

3.2 Présentation de la société ORIL Industrie

Filiale à 100 % de la société holding du groupe Servier (Servier S.A.S), la société ORIL Industrie est implantée en Normandie, à Bolbec depuis 1960 et au lieu-dit Baclair depuis 1992.

Les équipes d'ORIL Industrie travaillent sur ces 2 sites au développement et à la production de près de 98 % des principes actifs des médicaments princeps du groupe Servier, notamment en cardiologie, en oncologie, en neuropsychiatrie, et dans le domaine du diabète et de l'insuffisance veineuse.

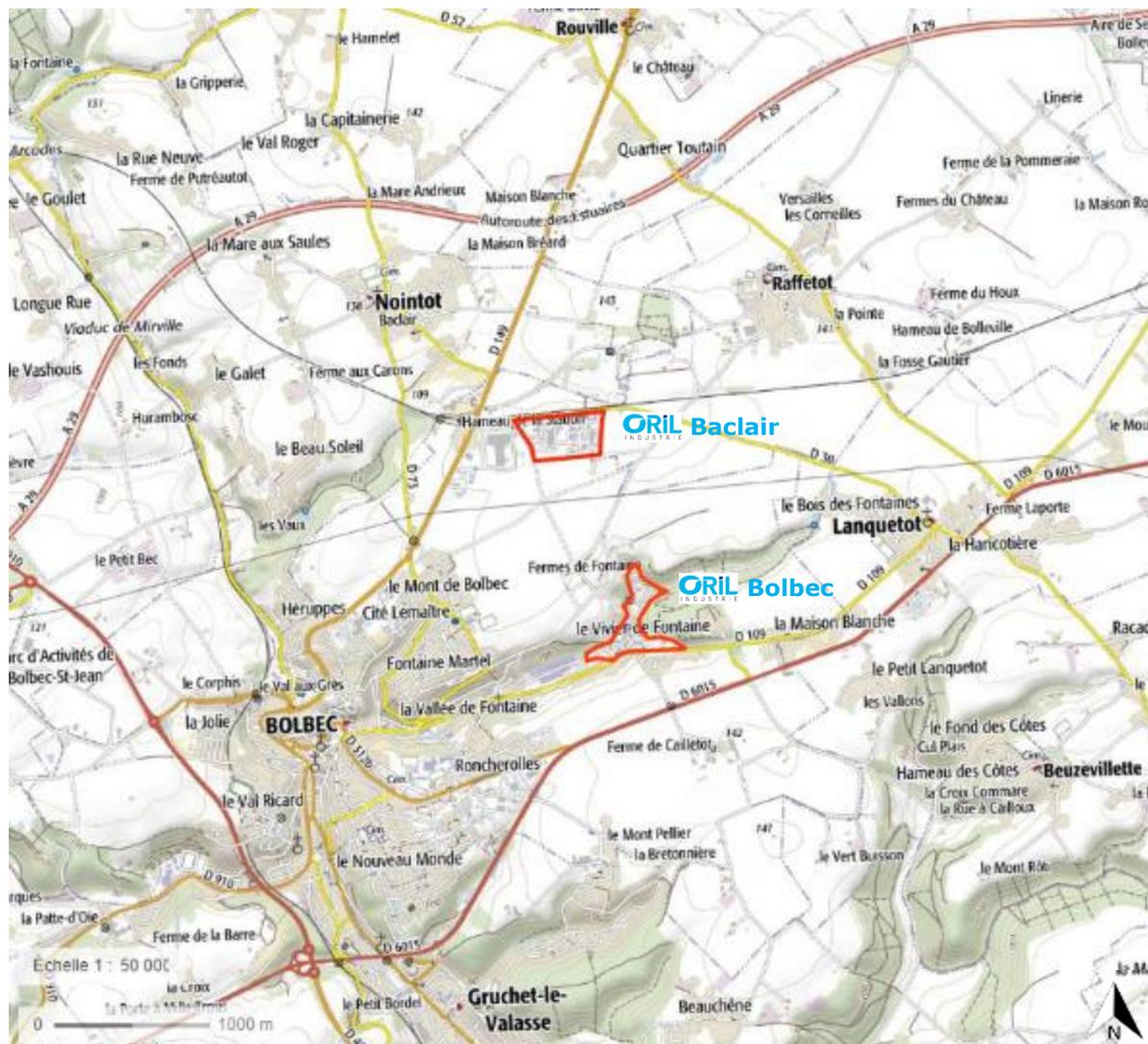


Figure 4 : Localisation des sites ORIL Industrie de Bolbec & Baclair (Limites d'emprises actuelles)

3.3 Capacités techniques et financières

La société ORIL Industrie fait partie du groupe Servier dont les capacités techniques et financières sont décrites au paragraphe 4.1.

3.3.1 Capacités techniques

ORIL Industrie fabrique les principes actifs des médicaments du groupe Servier depuis 60 ans, initialement sur le site de Bolbec, et depuis 1992, sur le site de Baclair.

20 principes actifs sont aujourd'hui produits et distribués depuis les 2 sites.

ORIL Industrie emploie environ 800 collaborateurs (dont 90% en CDI) et produit 2 180 tonnes de principes actifs par an, représentant ainsi 10% de la chimie pharmaceutique française.

ORIL Industrie a obtenu en 2019 la certification ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie et le niveau Confirmé pour sa démarche RSE dans le cadre de l'évaluation réalisée par l'Afnor selon la norme ISO 26 000.

ORIL Industrie a, par ailleurs, été récompensée en 2017 et 2019 lors des trophées Responsible Care organisés par France Chimie, pour son engagement en faveur d'une chimie verte.

3.3.2 Capacités financières

Les résultats financiers d'ORIL Industrie sur les 3 derniers exercices sont présentés ci-après :

Exercice	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Chiffres d'affaires (en €)	275 506 069	258 255 600	225 575 900
Excédent d'exploitation (EBE) (en €)	18 357 052	21 165 800	16 836 800
Résultat d'exploitation (en €)	9 770 057	9 056 500	4 624 700
Résultant courant avant impôt (RCAI) (en €)	9 374 031	8 675 500	4 253 900
Résultat net (en €)	11 320 665	10 852 300	10 094 300
Effectif moyen	773	760	746

Tableau 3 : Résultats financiers d'ORIL Industrie sur les 3 derniers exercices comptables

ORIL Industrie réalise, en moyenne, 10 M€ d'investissement par an. 10 % de ses investissements sont consacrés à la préservation de l'environnement et à la sécurité.

A titre d'exemple, les principaux investissements d'ORIL Industrie sur les 5 dernières années sont présentés ci-après :



Dans le cadre du projet, objet du présent dossier, l'investissement est évalué à environ 100 millions d'euros. Cet investissement se traduira par la création de 100 emplois sur le site de Baclair et le soutien de 250 emplois dans le bassin Seine-Normandie.

Le coût du projet n'excède toutefois pas les montants fixés pour les projets industriels à l'article R. 121-2 du Code de l'environnement, dont le dépassement requiert l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable, à savoir :

- 300 millions € = montant nécessitant la saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) chargée de déterminer les modalités de participation du public au processus de décision ;
- 150 millions € = montant imposant au maître d'ouvrage de rendre public le projet, d'en publier les objectifs et caractéristiques essentielles et de définir les modalités d'une concertation préalable s'il décide de ne pas saisir le CNDP.

4. PRESENTATION DU SITE ACTUEL

4.1 Localisation du site

Le site Baclair de ORIL Industrie se situe en plein cœur du Pays de Caux, dans le département de la Seine Maritime (76), sur les communes de Bolbec, (au nord-est de cette commune) et de Raffetot. Le site est implanté à 2 km environ au nord-est du centre-ville de Bolbec, le long de la route départementale D30.

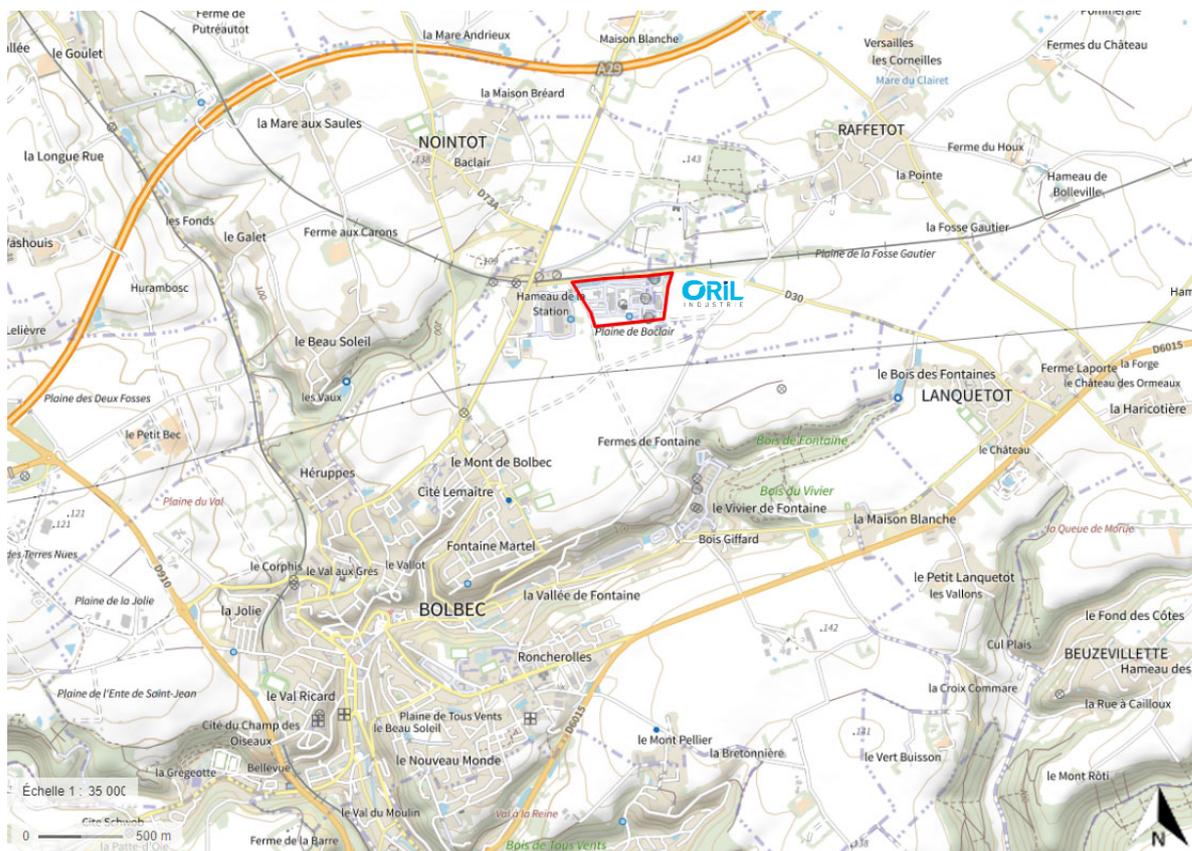


Figure 5 : Plan de situation du site ORIL Industrie de Baclair (Limites actuelles du site)



Figure 6 : Voies d'accès/Axes de circulation autour des sites de Baclair et de Bolbec

Le voisinage immédiat du site est composé :

- Au nord : la voie d'accès au site (D30), une voie ferrée, de zones vertes (champs de culture, la Plaine de Baclair) et le château de Baclair ;
- A l'est : de zones vertes (champs de culture, la Plaine de Baclair) ;
- Au sud : de zones vertes (champs de culture, la Plaine de Baclair) ;
- A l'ouest : les entreprises Martin Calais (Fabrication de constructions modulaires) et EQIOM Béton, des habitations (Hameau de la station) et la gare SNCF Bolbec-Nointot aujourd'hui fermée.

Le site est à une altitude comprise entre 135 et 140 m NGF.

Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :

- latitude : 49°35' Nord ;
- longitude : 0°29' Est.

Le site occupe actuellement les parcelles cadastrales AE205, AE206, 0B526 pour une superficie totale de 13 ha clôturés.

La population était de 11 553 personnes sur la commune de Bolbec et de 512 personnes sur la commune de Raffetot en 2017 (INSEE).

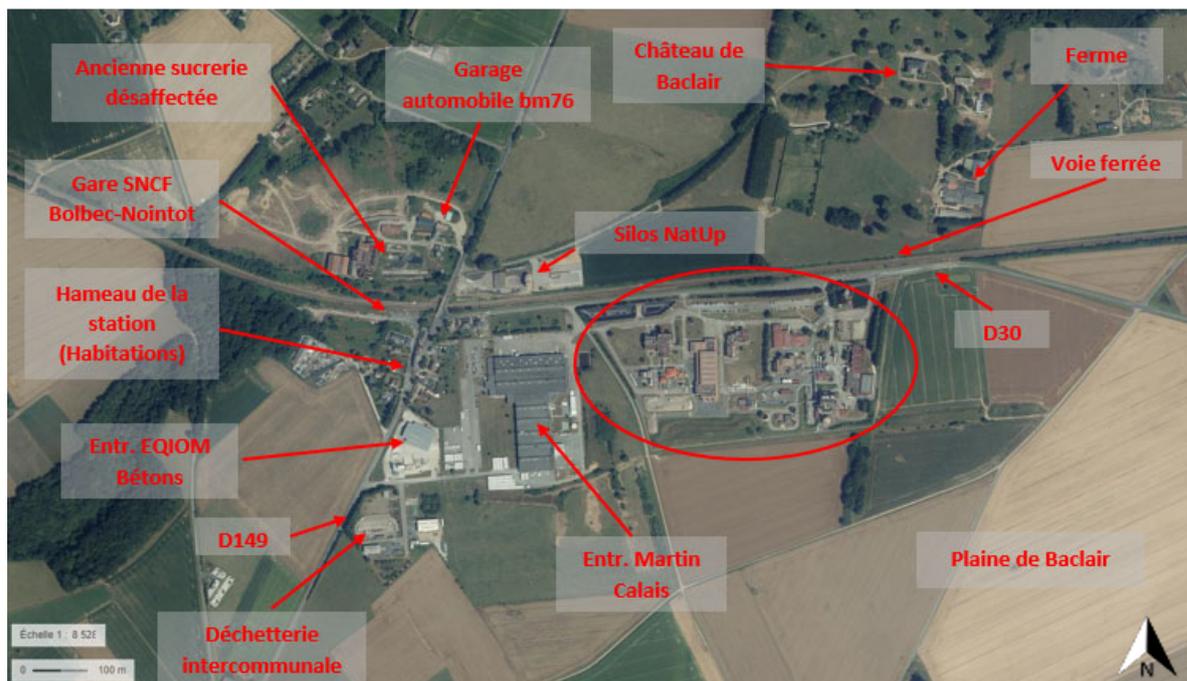


Figure 7 : Site ORIL Industrie de Baclair et son environnement proche

4.2 Historique du site

Tableau 4 : Historique du site de Baclair

1990	Construction du site Baclair de la société ORIL Industrie dédié à la synthèse de principes actifs pharmaceutiques du Groupe SERVIER Construction de l'atelier de production GF1 (bâtiment HB) et activités annexes
1996	Construction de l'atelier de production GF2 (bâtiment HF) et activités annexes, aménagement d'une 1 ^{ère} ligne de production
2003	Construction de l'atelier de production GF3 (bâtiment HK) et activités annexes
2006	Aménagement d'une 2 ^{ème} ligne de production dans l'atelier de production GF2 (bâtiment HF)
2007	Extension du bâtiment HL (stockage des produits finis)
2008	Construction du bâtiment HQ regroupant la Sécurité et le département Contrôle Conformité
2013	Extension du bâtiment HG pour accueillir l'activité de conditionnement
2016	Arrêt de la production du seul principe actif de l'atelier GF3 (HK)
2016	Construction d'une unité d'oxydation (bâtiment HU) pour traiter les effluents industriels issus de l'atelier GF1 avant de les envoyer sur la station d'épuration du site de Bolbec

4.3 Descriptif des activités et produits fabriqués sur le site (situation actuelle)

L'usine ORIL Industrie de Baclair a pour vocation la fabrication de principes actifs entrant dans la composition des médicaments du groupe de recherche SERVIER spécialisé dans les médicaments de prescription utilisés dans des maladies variées (métabolisme, maladies cardiovasculaires, pathologie pulmonaire, vieillissement cérébral, atteintes psychiques, anticancéreux.).

La diversité des molécules produites nécessite la mise en œuvre de matières premières de diverses natures.

La fabrication d'un produit peut nécessiter plusieurs opérations successives de synthèse.

Actuellement, les matières premières et les produits intermédiaires sont stockés en cuves aériennes ou enterrées, ou en récipients (fûts, big-bags) selon leur état physique et les quantités nécessaires.

Les produits finis sont stockés sous forme conditionnée.

Les livraisons et les expéditions des produits depuis le site sont réalisées par camions.

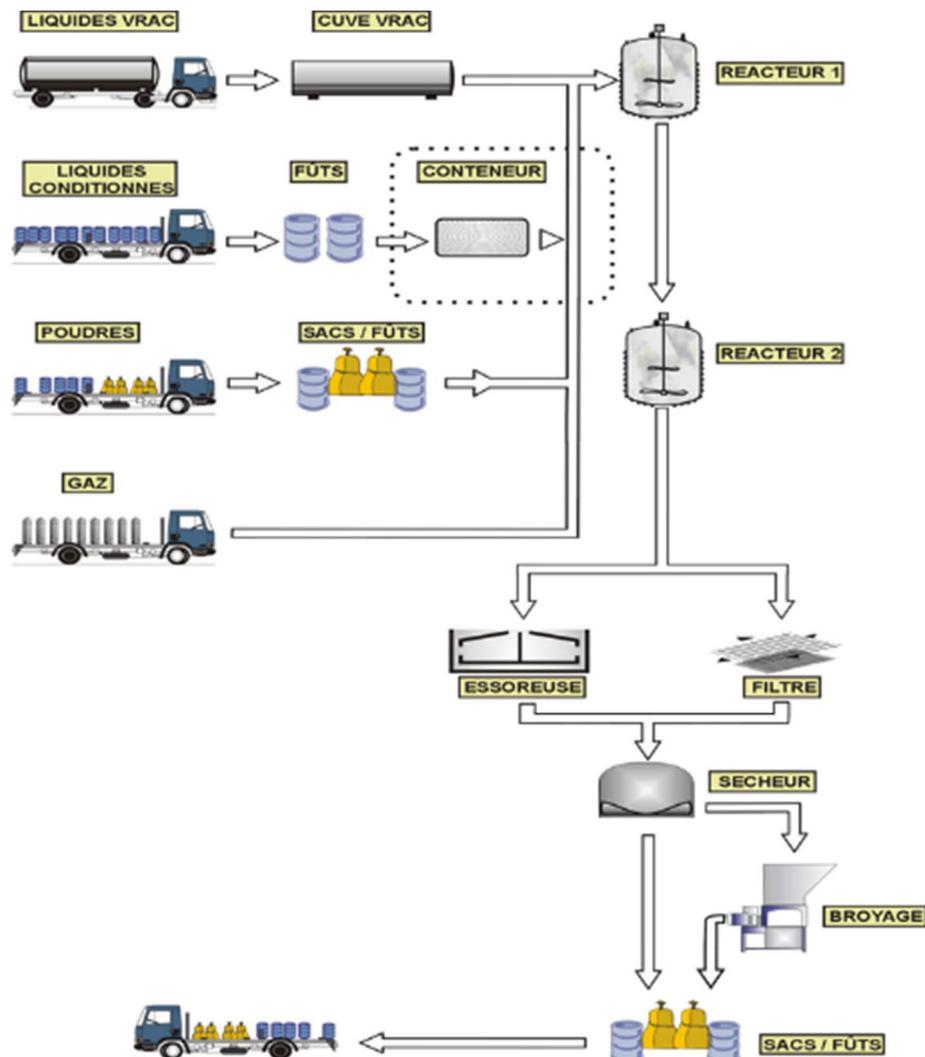


Figure 8 : Représentation schématique de l'activité sur le site de Baclair

Le site de Baclair fabrique 7 intermédiaires de synthèse donnant lieu à 4 produits finis ou principes actifs. Une production peut varier de quelques kilos à plusieurs tonnes par an.

La production totale annuelle de produits finis est d'environ 2 180 tonnes réparties sur les sites de Bolbec et Baclair. L'ensemble des matières premières et produits finis produits sont conditionnés puis entreposés sur le site de Baclair avant expédition chez les différents clients.

Le tableau suivant présente les principes actifs et intermédiaires de synthèses fabriqués sur le site de Baclair, ainsi que les types de réactions associées :

Tableau 5 : Ateliers de production du site de Baclair

Bâtiments	Principes actifs	Intermédiaires de synthèse	Type de réaction
HB (Atelier GF1)	FLAVONOIDES 90 %	5682 ACETYLE	Acétylation/Oxydation
HB (Atelier GF1)	FLAVONOIDES 90 %	5682 BASE ACIDE	Désacétylation/Précipitation
HB (Atelier GF1)	FLAVONOIDES 90 %	FLAVONOIDES 90 %	Micronisation
HF (Atelier GF2)	GLICLAZIDE	852 SULFONAMIDINE	Couplage
HF (Atelier GF2)	SULBUTIAMINE	5007 TDS HYDRATE SEC	Oxydation - Couplage
HF (Atelier GF2)	SULBUTIAMINE	5007 ISOBUTYROYLE	Couplage
HF (Atelier GF2)	TRIMETAZIDINE DICHL	TMZ 2 HCl	Cristallisation par salification

Les activités de production de l'atelier GF3 dans les bâtiments HK (unités de fabrication), HM et HN (Utilités) ont été arrêtées en 2016. Seule la chaufferie du bâtiment HM continuait à fonctionner à allure minimale.

Ces bâtiments seront réutilisés dans le cadre du nouveau projet.

4.4 Localisation des activités sur le site

Le site ORIL Industrie de Baclair s'étend sur une surface clôturée de 13 hectares accueillant l'ensemble des bâtiments et installations.

Le site peut schématiquement être décomposé comme suit :

- **au nord-est** : l'entrée du site avec les parkings, les bassins de confinement, de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie ainsi que le local motopompe (bâtiment HH) ;
- **au centre** : l'atelier de production GF1 (bâtiment HB) et un magasin de stockage (bâtiment HA), ainsi que le bâtiment HQ, abritant l'infirmerie, le service sécurité et les laboratoires d'analyses ;
- **à l'est** : le poste de garde (bâtiment HP), des parkings, le local du poste de dépotage (bâtiment HS), l'unité de production d'air comprimé GF1/GF2 (bâtiment HD), les parcs à solvants des ateliers GF1 et GF2 (zone HO), un magasin de stockage et une unité de conditionnement (bâtiment HG) ;
- **au sud-est** : l'atelier de production GF2 (bâtiment HF), un magasin de stockage liquide RT17 (bâtiment HI), la chaufferie GF2 (bâtiment HR) et un bassin-tampon de 2 000 m³ ;
- **au sud** : l'unité de méthanisation (bâtiment HE) et l'unité d'oxydation poussée des effluents (bâtiment HU) liées à la production de l'atelier GF1, ainsi que la déchetterie (bâtiment HT) ;
- **à l'ouest** : l'atelier de production GF3 aujourd'hui à l'arrêt (bâtiment HK), un magasin de stockage (bâtiment HL), ainsi que les utilités de l'atelier GF3 (bâtiments HN et HM) ;
- **au sud-ouest** : la zone entreprises extérieures.

4.5 Organisation de l'établissement

La direction du site de Baclair est commune avec le site de Bolbec.

Le site de Baclair dispose donc de tous les services disponibles sur le site de Bolbec.

L'exploitation du site est organisée selon l'organigramme suivant :

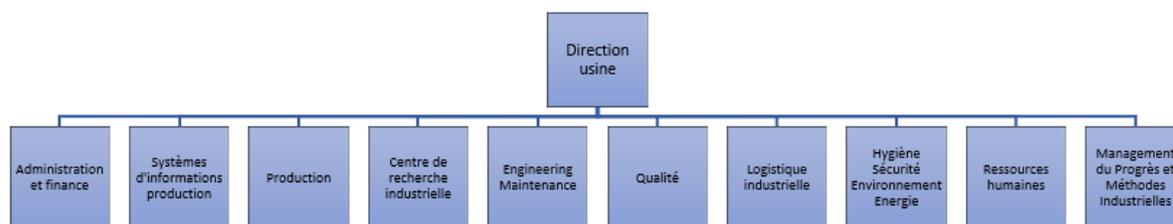


Figure 9 : Organigramme du site

Le site est ouvert aux réceptions de 7h à 19h les jours ouvrés.

Les horaires d'exploitation sont les suivants :

- Production et Pompier du Service Sécurité : en 5 x 8 (tous les jours 24h/24) ;
- Autres secteurs : en journée du lundi (7h) au vendredi (19h).

4.5.1 Clôture et accès au site

Le site est entièrement clôturé sur toute sa périphérie.

L'accès au site se fait depuis la route départementale D30 au nord-est du site. Il est contrôlé pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

L'entrée sur site s'effectue par le biais de tourniquets à lecteur de badge et par barrières levantes anti-franchissement (pour les véhicules). Le poste central de sécurité (PCS) est situé à l'entrée du site.

4.5.2 Situation cadastrale et maîtrise foncière

Le site de Baclair occupe actuellement les parcelles cadastrales AE205 et AE206 de la commune de Bolbec et OB0526 de la commune de Raffetot pour une superficie totale de 13 ha clôturés.

ORIL Industrie dispose également d'une réserve foncière au sud et à l'est du site de Baclair s'étendant sur plusieurs parcelles cadastrales des communes de Bolbec et Raffetot. Ces parcelles sont actuellement mises à la disposition de plusieurs exploitants agricoles via un contrat de prêt d'usage (commodat).



Figure 10 : Localisation des parcelles cadastrales propriété d'ORIL Industrie

Le projet, objet du présent dossier, nécessitera l'implantation d'une nouvelle station d'épuration (bâtiment JA) et d'une unité de méthanisation (bâtiment JB) dans la réserve foncière située au sud de l'emprise actuelle du site.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone agricole (Zone A) par le PLU de Bolbec.

Une procédure de révision simplifiée du PLU de Bolbec a été prescrite par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Caux Seine Agglo en date du 29 septembre 2020 afin de classer pour tout ou en partie en zone AUi les parcelles AE52, 96, 98 et 102 permettant ainsi de les rendre constructibles, en adéquation avec le projet.

La délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Caux Seine Agglo prescrivant la révision simplifiée du PLU de Bolbec sera actée le 17 mai 2022 (suite à un avis favorable lors de l'enquête publique).

A noter que la commune de Bolbec possède les parcelles AE 104-105-144-145 (anciens chemins ruraux) et compte également les céder à ORIL Industrie.

Le périmètre d'exploitation ICPE et la superficie clôturée du site seront ainsi étendus aux parcelles AE96, AE98 et une partie des parcelles AE52 et AE 102 reclassées en zone AUi, ainsi qu'aux anciens chemins ruraux cédés par la Commune de Bolbec.

5. PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale s'inscrit dans le cadre du projet de mise en fonctionnement d'un nouvel atelier de production des Flavonoïdes 90% (principe actif du médicament Daflon®) en réutilisant les installations de l'ancien atelier GF3 (Bâtiments HK, HM et HN) à l'arrêt depuis 2016.

Ce projet comprend 2 phases :

- La phase 1 consiste en l'implantation de l'unité de micronisation du futur atelier de production, dont la mise en service est prévue en avril 2022. Cette phase 1 a déjà fait l'objet d'un précédent dossier de porter à connaissance adressé par courrier à vos services fin octobre 2020. Une demande de complément a été transmise par l'administration en mars 2021 et la réponse ORIL Industrie est en cours d'élaboration ;
- La phase 2 concerne l'unité de synthèse chimique et les installations associées (parc solvants, unité de méthanisation et station de traitement biologique), dont la mise en service est prévue pour le deuxième trimestre 2023.

Dans le cadre de cette phase 2 le projet :

- Fait évoluer le statut Seveso du site de Baclair de seuil bas (SB) à seuil (SH).
- Concerne des activités IED relevant de la rubrique 3450 de la nomenclature ICPE (Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires).

Ainsi, le projet nécessite le dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à évaluation environnementale et à enquête publique (Voir Chapitre 2).

Le planning du projet détaillant chacune des 2 phases est présenté ci-dessous :

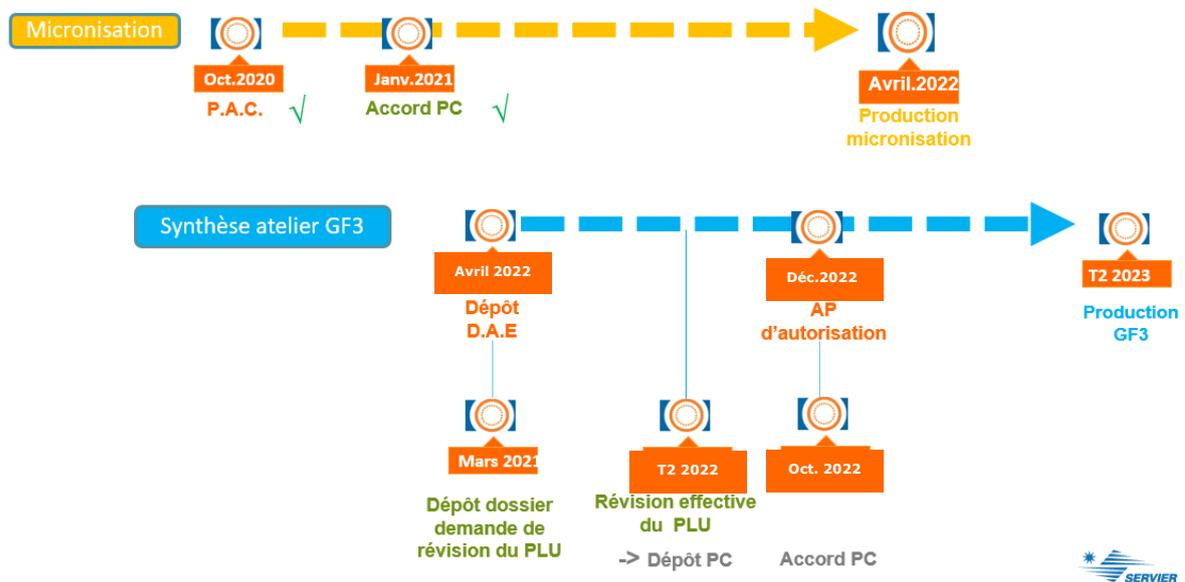


Figure 11 : Planning du projet

5.1 Contexte du projet

Les équipements de l'atelier GF1 du site ORIL Industrie de Baclair produisant actuellement les Flavonoïdes 90% arrivent à saturation. La demande du médicament Daflon® est en augmentation constante et d'ici à 3 ans, les installations de l'atelier GF1 ne permettront plus de couvrir le besoin.

La reconversion de l'atelier GF3 (Bâtiment HK) à l'arrêt depuis 2016 permettra de produire des Flavonoïdes 90% jusqu'à 1 500 tonnes par an.

La nouvelle unité de production au sein de l'atelier GF3 fera appel à un nouveau procédé de synthèse plus efficace avec une empreinte environnementale moindre (changement de solvant). L'atelier GF1 verra sa capacité de production diminuer au fur et à mesure de la montée en puissance de la nouvelle unité de production du GF3, jusqu'à sa mise à l'arrêt complet.

En outre, ORIL Industrie a souhaité sécuriser ce nouveau projet industriel en le rendant autonome par rapport aux installations existantes sur le site de Baclair, à travers :

- La création d'un nouveau parc solvants afin de ne pas dépendre du parc déjà existant ;
- L'implantation d'une unité de traitement des effluents sur le site même de Baclair, afin de ne pas dépendre de la station d'épuration du site de Bolbec recueillant actuellement les effluents du site de Baclair ;
- La valorisation comme combustible du biogaz produit au sein d'une nouvelle unité de méthanisation, permettant de diminuer la consommation de gaz naturel.

5.2 Périmètre du dossier

Le projet, objet du présent dossier, regroupe les principaux aménagements suivants :

Tableau 6 : Périmètre des installations du projet

<p>Installations nouvelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implantation d'un parc solvants équipé de 2 aires de dépotage dédiées ; ⇒ Réalisation d'installations de traitement des effluents aqueux du futur atelier de synthèse comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Une unité de méthanisation composée notamment d'un digesteur, d'un gazomètre et d'une torchère de sécurité ; • Une station de traitement biologique. ⇒ Ajout d'une chaudière (0,8 MW) bicom bustible pour le réchauffage des effluents en entrée de méthanisation ; ⇒ Implantation d'un nouveau bâtiment Utilités (HX) accueillant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • 4 compresseurs d'air, dont 1 de secours ; • 1 local Haute tension avec un transformateur électrique de type sec ; • 1 local TGBT ; • 1 local instrumentation ; • 1 salle de contrôle. ⇒ Ajout d'une tour adiabatique utilisée pour le refroidissement des compresseurs ; ⇒ Ajout de trois groupes froids ; ⇒ Ajout d'une colonne de lavage « gros débit » pour le traitement des effluents gazeux chargés en COV ; ⇒ Création d'un quai de déchargement et chargement camion au nord du bâtiment HK ; ⇒ Création d'un petit stockage couvert d'1m³ de produit destiné à la décontamination des pièces ; ⇒ Réalisation d'une nouvelle installation de production d'eau déminéralisée dans le bâtiment HM existant ; ⇒ Implantation d'un groupe électrogène de secours dans le bâtiment HM existant ; ⇒ Réalisation d'un nouveau bassin d'orage et évènementiel de 1 500 m³ au niveau de la zone d'extension au sud du site.
<p>Installations modifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaménagement et extension du bâtiment HK pour pouvoir : <ol style="list-style-type: none"> 1) Implanter les ateliers de synthèse et de micronisation, 2) Héberger deux nouveaux magasins Drive-In (Matières premières, articles de conditionnement et produits semi-finis), ⇒ Conversion des générateurs vapeur du bâtiment HM (CHT42 et CHT43) au biogaz et gaz naturel.
<p>Installations non modifiées mobilisées dans le cadre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Magasin de stockage Produits finis (Bâtiment HL) ; ⇒ Poste de prélèvement d'échantillons des véhicules-citernes de livraison de solvants ; ⇒ Infrastructures électriques des bâtiments existants ; ⇒ Utilités de l'ancien atelier GF3 déjà présentes au sein des bâtiments HM et HN et qui seront remises en service (Compresseurs, Groupes Froid, Pack de production d'azote) ; ⇒ Colonne de lavage « petit débit » remise en service pour le traitement des effluents gazeux chargés en COV.

Le présent dossier vise à présenter et étudier dans le détail les installations entrant dans ce périmètre et s’attache à évaluer leurs incidences pour la situation administrative, les impacts environnementaux et les dangers du site ORIL Industrie de Baclair. Les installations prévues dans le cadre de la phase 1 (Micronisation) ont déjà été présentées dans le cadre du dossier de porter à connaissance déposé fin octobre 2020.

5.3 Principes de fabrication des Flavonoïdes 90%

Principe actif du Daflon®, les Flavonoïdes 90% micro contiennent 90% de diosmine, produit obtenu en 4 étapes à partir de l’hespéridine.

L’hespéridine est la matière première de cette fabrication. Cette matière est extraite des orangettes immatures.

5.3.1 Extraction de l’hespéridine

Pour obtenir 1 tonne d’hespéridine, plus de 4.4 tonnes d’orangettes sont nécessaires.



Figure 12 : Orangettes utilisées pour l’extraction d’Hespéridine



Zones de production d’orangettes pour extraire l’hespéridine

Figure 13 : Zones de production des orangettes utilisées pour l’extraction d’Hespéridine

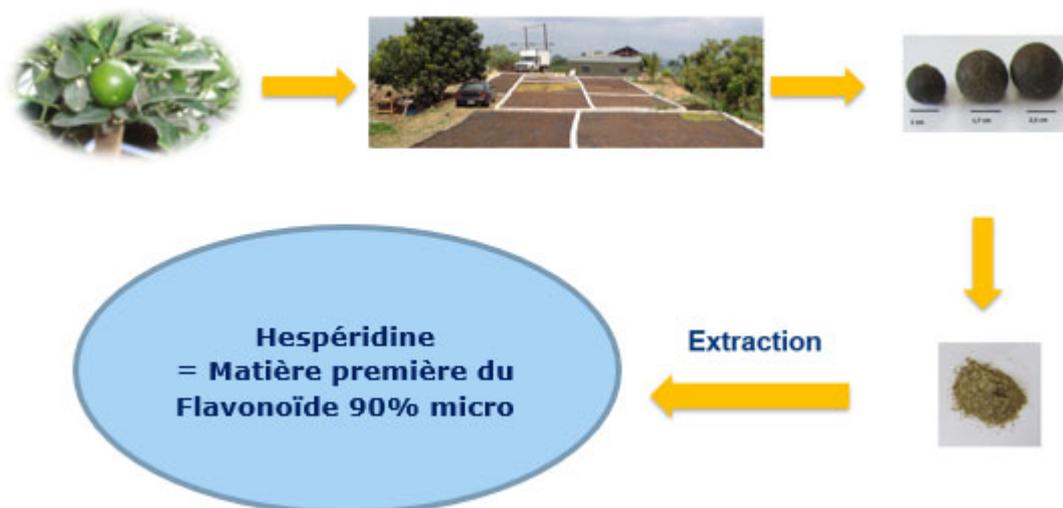


Figure 14 : Schéma de production de l'hésperidine

5.3.2 Etapes de fabrication des Flavonoïdes 90% micro

La synthèse des Flavonoïdes 90% Micro est constituée de quatre étapes :

- Une première étape d'acétylation;
- Une seconde étape d'oxydation;
- Une troisième étape de désacétylation;
- Enfin une étape de purification du produit via un traitement acide base menant au produit semi-fini 5682 Base/acide.

Une dernière étape (qui n'a pas d'impact chimique) consiste à réduire la taille des particules du produit semi-fini obtenu à l'issue de la purification, le 5682 Base/Acide, pour former les Flavonoïdes 90 % micro. Il s'agit de l'étape de micronisation. Cette étape correspond à la phase 1 du projet, objet du précédent dossier de porter à connaissance déposé fin octobre 2020.

5.4 Descriptif général du projet

D'une part, le projet s'intégrera dans des bâtiments existants et mobilisera des installations déjà présentes sur le site de Baclair. D'autre part, il nécessitera la création de nouvelles installations et utilités.

5.4.1 Installations existantes réutilisées dans le cadre du projet

Les installations suivantes, déjà existantes sur le site de Baclair, seront utilisées dans le cadre du projet :

- Le bâtiment HK (Atelier GF3) abritera les activités de fabrication des Flavonoïdes 90 % micro (Etapes de synthèse + micronisation + Conditionnement) ;
- Le bâtiment HL (Magasin de stockage des produits finis) permettra l'entreposage du principe actif fabriqué, conditionné soit en fût, soit en big bag, avant expédition vers les sites clients où il sera mis sous sa forme galénique : le comprimé pelliculé ;
- Les analyses nécessaires au suivi des étapes de fabrication seront réalisées par le laboratoire d'analyses existant au niveau de l'atelier GF2, lequel sera simplement réaménagé et agrandi ;
- Les installations de distribution électrique présentes dans le bâtiment HK seront reprises, ainsi que plusieurs utilités de l'ancien atelier à l'arrêt depuis 2016, déjà présentes au sein des bâtiments HM et HN, et qui seront remises en service (Chaudières, Compresseurs, Groupes Froid, Pack de production d'azote, Colonne de lavage pour l'épuration des effluents gazeux de l'atelier...).

5.4.2 Installations nouvelles liées à la phase 1 du projet

Les installations nouvellement créées dans le cadre de la phase 1 du projet ont déjà été décrites dans le dossier de porter à connaissance déposé fin octobre 2020. Elles sont ici rappelées :

- Au niveau du bâtiment HK :
 - La création d'une extension de 90 m² à l'est du bâtiment destinée à l'entreposage d'articles de conditionnements et de produits semi-finis (Magasin Drive-In),
 - L'implantation d'un nouveau quai de déchargement et chargement camion légèrement déporté au nord du bâtiment ;
- La construction d'un nouveau bâtiment Utilités (HX) abritant notamment une nouvelle unité de production d'air comprimé 12 bar nécessaire à la micronisation, d'une surface au sol de 440 m² ;
- L'ajout d'une nouvelle unité de production d'eau déminéralisée dans le bâtiment existant HM ;
- Le remplacement de la boucle électrique Haute Tension existante ;

- La réalisation d'une liaison provisoire permettant de transférer les eaux de lavage de l'atelier micronisation vers la fosse de relevage de l'atelier GF1 (Bâtiment HB) avant transfert vers l'unité d'oxydation poussée (Bâtiment HU) ; Cette conduite sera effective tant que le 5682 Base/Acide à microniser sera fabriqué selon l'ancienne synthèse ;
- La création d'un rack pour tuyauteries entre le nouveau bâtiment Utilités (HX) et l'atelier GF3 (Bâtiment HK) destiné à supporter des réseaux d'air comprimé et d'eau chaude.

Ces évolutions sont liées à la phase 1 du projet concernant l'implantation de l'unité de micronisation du futur atelier de production, dont la mise en service est prévue au premier trimestre 2022.

5.4.3 Installations nouvelles liées à la phase 2 du projet

La phase 2 du projet, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, implique l'implantation des nouvelles installations suivantes :

1. Une deuxième extension de 210 m² au sud du bâtiment HK pour la réception et l'entreposage des matières premières (Drive-In Synthèse) ;
2. Une colonne de lavage gros débit fonctionnant à l'eau pour l'épuration des effluents gazeux du futur atelier GF3 ;
3. Un parc solvants regroupant 9 cuves aériennes et 2 postes de dépotage pour camion-citerne (Bâtiment HY - Emprise au sol de 982 m²) ;
4. Une unité de méthanisation (Bâtiment JB) et une station d'épuration (Bâtiment JA) pour le traitement des effluents aqueux de l'atelier de synthèse, qui seront situées au sud de l'emprise actuelle du site ;
5. Un groupe électrogène au sein du bâtiment HM fonctionnant au fioul domestique afin de prendre le relai en cas de perte de l'alimentation électrique du site pour les équipements le nécessitant au sein du bâtiment HK.

5.5 Localisation du projet

La figure ci-dessous permet de localiser les principaux bâtiments et installations concernées par le projet :

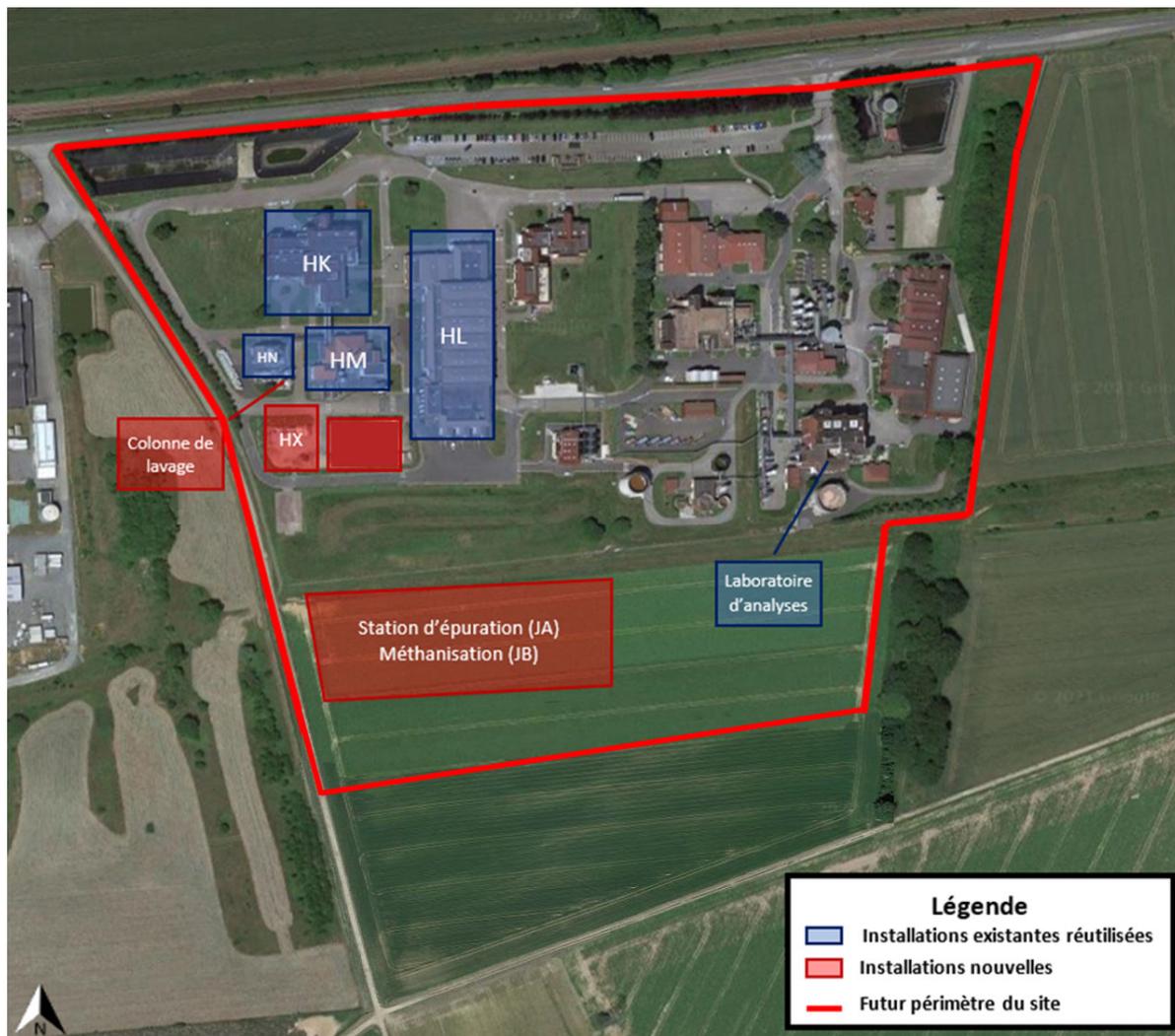


Figure 15 : Localisation des bâtiments et installations concernées par le projet

La figure ci-dessous indique l'implantation du bassin d'orage et évènementiel.

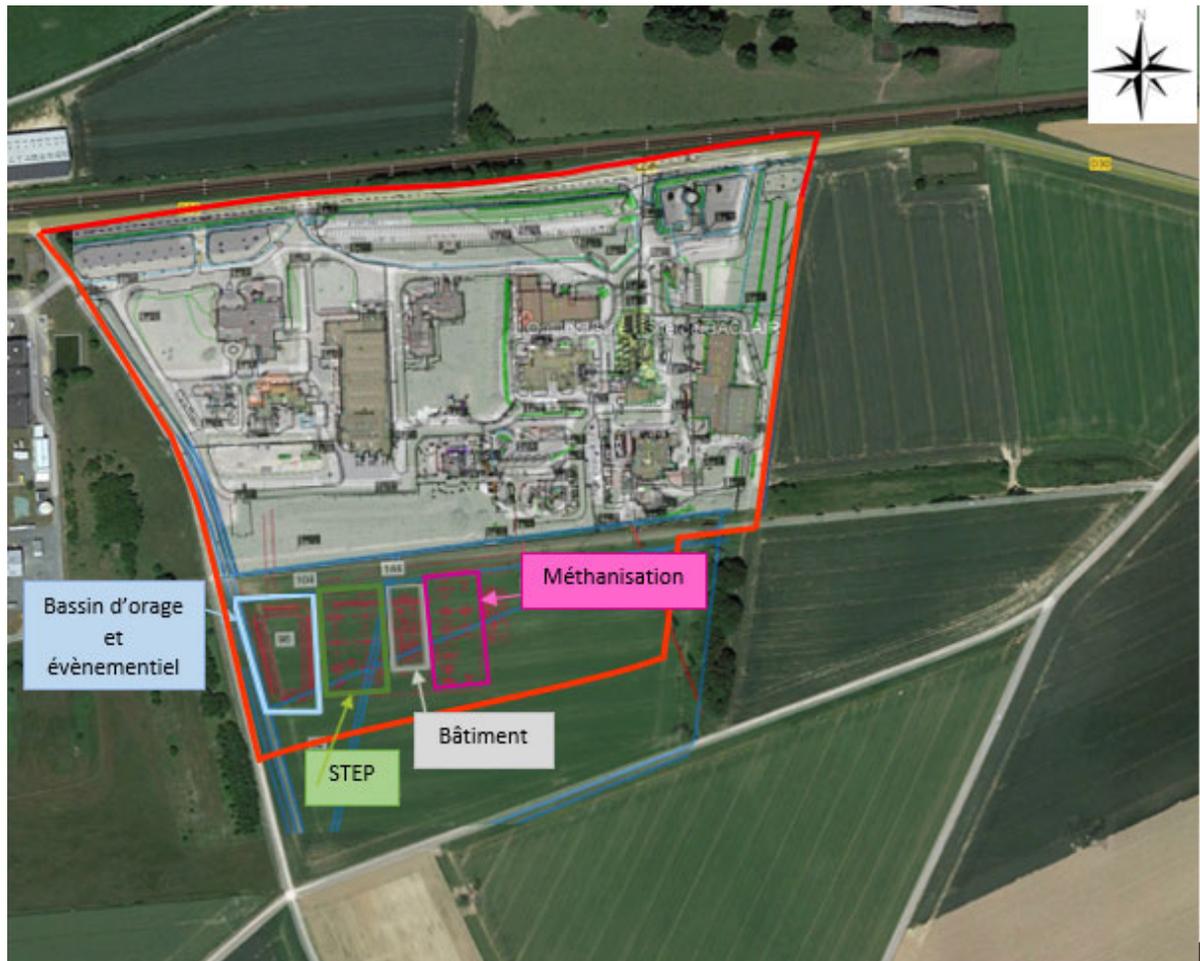


Figure 16 : Implantation du bassin d'orage et évènementiel

5.6 Description des procédés de synthèse et de micronisation dans le cadre du projet

5.6.1 Description du futur atelier de synthèse (Phase 2 du projet)

Les étapes de synthèse seront réalisées au sein de l'atelier GF3 (Bâtiment HK déjà existant).

L'atelier mettra en œuvre les équipements suivants :

- 11 réacteurs ;
- 3 systèmes de filtration ;
- 1 skid de clarification ;
- 1 sécheur à plateaux en continu.

Il est prévu que l'atelier fonctionne 48 semaines par an, avec 7 jours travaillés par semaine et 3 postes par jour.

Sa capacité maximale de production sera ainsi de 1 500 tonnes de principe actif par an, sur la base de 24 lots fabriqués par semaine.

5.6.2 Description de l'unité de micronisation (Phase 1 du projet)

La nouvelle unité de micronisation sera exploitée au sein du bâtiment HK également et doit démarrer en avril 2022. En attendant le démarrage de la nouvelle unité de synthèse de l'atelier GF3 au terme de la phase 2, le produit semi-fini 5682 Base/Acide à microniser supplémentaire proviendra d'EGIS Pharmaceuticals PLC, filiale hongroise du groupe Servier.

La nouvelle unité de micronisation montera progressivement en puissance avec une prévision de 300 tonnes de produit micronisé la première année. Elle assurera ensuite la micronisation du produit semi-fini 5682 Base/Acide produit par l'atelier de synthèse une fois celui-ci opérationnel.

La micronisation consiste à réduire la taille de particules d'un principe actif, afin d'augmenter sa biodisponibilité. Ainsi, une plus grande quantité du principe actif peut atteindre la circulation sanguine.

Pour ce faire un broyeur par attrition est utilisé. La taille des particules de solide est progressivement réduite sous l'effet des chocs :

- des particules entre elles,
- des particules sur l'assiette de micronisation.



Caractéristiques :

- Classe particulaire de la ZEC de micronisation : ISO 8
- Pression de l'air générale 11 bars
- Pression de l'air comprimé : 9,8 bars
- Vitesse de l'air comprimé : ≈ 340 m/s (vitesse du son)
- Volume d'air utilisé : 3700 m³/h
- Débit Flavonoïdes 90% micro : 100-130 kg/h

Figure 17 : Caractéristiques des assiettes de micronisation utilisées dans le cadre du projet

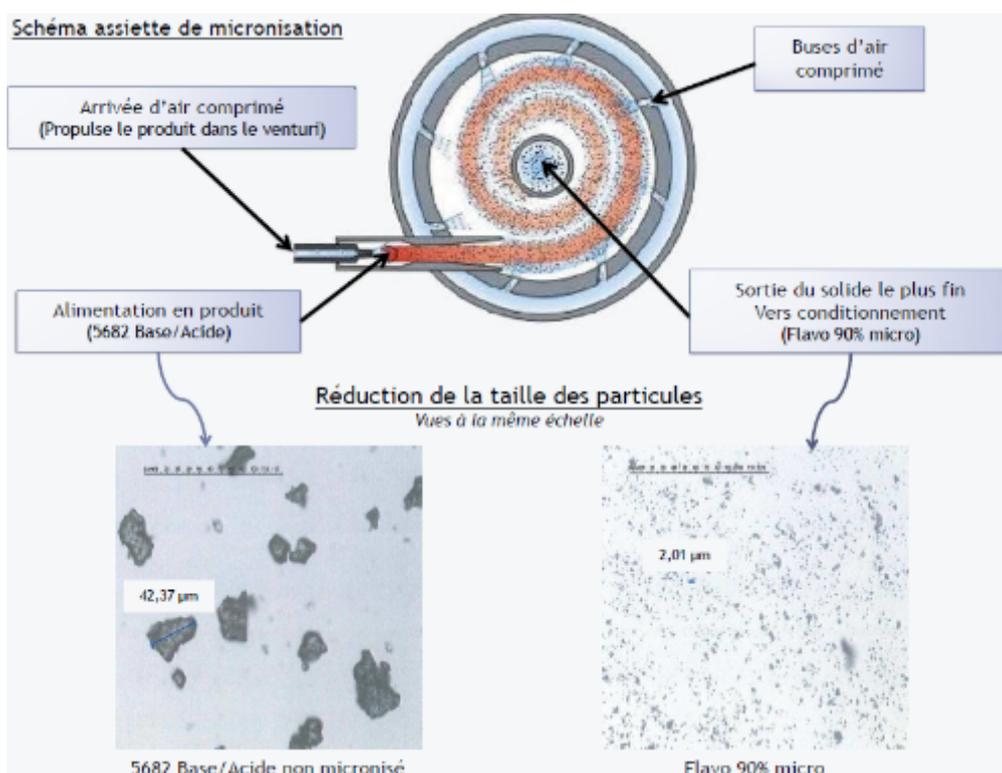


Figure 18 : Schéma de la micronisation

Le produit à microniser sera chargé depuis une salle propre dans une des 4 trémies d'alimentation via un transport pneumatique, puis micronisé via une assiette de micronisation (2 assiettes de micronisation pouvant chacune être alimentée par 2 trémies).



Figure 19 : Trémies d'alimentation de la micronisation de l'atelier GF1

A l'issue de l'étape de micronisation le « 5682 Base/Acide » devient Flavonoïdes 90 %, lequel est alors conditionné soit en fût, soit en big-bag :



Fût



Big bag

Figure 20 : Solutions de conditionnement du principe actif micronisé

Les fûts et big-bag de produit fini seront stockés dans un local de stockage situé au niveau N-1 du bâtiment HK avant d'être transférés à nouveau vers le bâtiment HL pour stockage et palettisation avant expédition chez les clients d'ORIL Industrie pour la mise en forme galénique (comprimé pelliculé).



Palette Fûts



Palette Big-bag

Figure 21 : Palettes préparées du principe actif micronisé

5.7 Description des installations nouvelles ou modifiées dans le cadre du projet

5.7.1 Evolutions concernant le bâtiment HK existant (Phases 1 & 2)

Le bâtiment HK est implanté au nord-est du site. Il comprend actuellement 3 niveaux occupants chacun une surface au sol d'environ 1 660 m².

A l'arrêt depuis 2016, il sera réaménagé pour accueillir les futures activités de synthèse et de micronisation.

Dans le cadre de la phase 1 du projet concernant l'unité de micronisation, le bâtiment HK fera l'objet des opérations d'aménagement suivantes :

- La construction d'une extension de 90 m² au sous-sol (niveau A semi-enterré) pour l'entreposage temporaire et le transit d'articles de conditionnement (AC) et du produit semi-fini (PSF) « 5682 Base/Acide » ;
- La modification de plusieurs locaux et zones de travail, majoritairement au sous-sol (Niveau A) et rez-de-chaussée (Niveau 0) ;
- La construction d'un plancher technique et de passerelles ;
- L'implantation de 2 postes de charge dans la partie réaménagée du bâtiment HK (un poste de charge pour transpalette situé en salle propre et un poste de charge pour gerbeurs situé hors salle propre ; les batteries utilisées seront des batteries étanches à recombinaison de gaz, permettant d'éviter le dégagement d'hydrogène lors de l'opération de recharge et le classement en 2925-2.) ;
- L'implantation d'un nouveau quai de déchargement et chargement camion déporté au nord du bâtiment ;
- L'aménagement d'un emplacement sous abri pour le stationnement du chariot de manutention utilisé pour les opérations de chargement et déchargement des camions ;
- L'aménagement d'une zone dédiée pour le stockage de 2 conteneurs métalliques d'1 m³ d'éthanol ADR utilisé pour les opérations de nettoyage des matériels de micronisation.

Dans le cadre de la phase 2 du projet concernant l'atelier de synthèse, 1 100 m² de locaux et zones de travail seront réaménagés au rez-de-chaussée (désigné niveau 0) comme à l'étage (désigné niveau 2), soit 2 200 m² en tout.

Une extension de 210 m² pour la réception et l'entreposage des matières premières (Drive-In Synthèse) sera également réalisée au niveau 0 (RDC).

En termes de protection incendie :

- Le réseau sprinkler existant au sein du bâtiment HK sera conservé et adapté. Pour les zones de synthèse, l'installation sprinklage passera notamment sous eau dopée ;
- L'ensemble des niveaux seront rendus « étanches » les uns par rapport aux autres et équipés d'un système drainage.

5.7.2 Nouvelles installations de traitement des eaux (Phase 2)

Afin de sécuriser la production du futur atelier GF3 et de la rendre indépendante de la station de traitement des eaux usées du site de Bolbec, ORIL Industrie a fait le choix de dédier des installations nouvelles au traitement des effluents aqueux de l'atelier GF3. Une unité spécifique de traitement sera mise en place comprenant une méthanisation suivie d'une station d'épuration biologique.

Les caractéristiques des effluents aqueux du futur atelier GF3 sont résumées sommairement ci-dessous :

Effluent aqueux acétique AcOH : 8-9% Débit : 67 m ³ /j DCO : 90 g/l	Effluent aqueux méthanol MeOH : 5% Débit : 83 m ³ /j DCO : 93 g/l
--	--

Afin de déterminer la meilleure solution de traitement de ces effluents, ORIL Industrie a confié à l'Office international de l'eau (OIE) une mission d'accompagnement technique.

Sur la base du rapport d'étude de l'OIE en date du 1^{er} septembre 2020, il a été décidé de recourir à une solution de traitement en 2 étapes :

- Une première étape de traitement par voie anaérobie, via une nouvelle unité de méthanisation;
- Une seconde étape de traitement par voie aérobie, par boues activées à faible charge.

Les ouvrages de traitement des effluents seront les suivants :

- Un bassin tampon qui recueillera les effluents aqueux;
- Un bassin de mélange pour doser les effluents du bassin tampon en proportion des eaux provenant des colonnes de lavage des effluents gazeux de l'atelier GF3, et additionner les réactifs nécessaires à la réaction de méthanisation ;
- L'unité de méthanisation, ainsi que les équipements liés au réchauffage des effluents;
- Un second bassin tampon qui recueillera les effluents, ainsi que les eaux de régénération de la déminéralisation, l'autre partie des effluents issues des colonnes de lavage, les concentrats d'osmose inverse et les eaux issues des compresseurs ;
- Une unité de traitement aérobie (bassin biologique et système d'aération) ;
- Un bassin de clarification ou éventuellement une unité de filtration avant rejet au milieu naturel.

Tableau 7 : Descriptif des nouvelles installations de traitement des eaux dans le cadre du projet

Ouvrage	Descriptif - Caractéristiques
Bassin tampon 1 et bassin de mélange	<p>Le bassin tampon de tête recevra les effluents aqueux pour un volume estimé à environ 150 m³/j.</p> <p>Les effluents du bassin tampon seront ensuite renvoyés à débit contrôlé vers le bassin de mélange où ils seront dilués avec les effluents issus des colonnes de lavage des effluents gazeux de l'atelier GF3 pour l'abattage des COV.</p> <p>En première approche, le bassin tampon serait un bassin agité avec un volume de 1 800 m³.</p> <p>Le bassin de mélange aurait un volume de 700 m³. Il sera muni d'une plateforme avec tamisage et de systèmes d'injection de réactifs pour remonter le pH à une valeur compatible avec la méthanisation. Il permettra d'obtenir un mélange homogène des différents effluents et de la recirculation et, le cas échéant, d'isoler pendant 24 heures la méthanisation par stockage des effluents.</p> <p>Les 2 bassins feront l'objet d'un suivi de température et de pH.</p>
Méthanisation	<p>Le réacteur ou digesteur sera de type mélange intégral à boues floculées, ou à lit fluidisé avec boues granulaires. Le choix de la technologie sera à confirmer par les fournisseurs, éventuellement appuyé d'essais pilote.</p> <p>En première approche, le volume du réacteur serait de 4 000 m³ et sa hauteur de 18 m.</p> <p>Il sera pourvu d'échangeurs pour le réchauffage des effluents entrants, d'un système d'agitation et d'un système de séparation de phase (séparateur triphasique intégré ou séparation membranaire).</p>
Gazomètre et torchère de sécurité	<p>Un gazomètre de 300 m³ permettra de stocker temporairement le biogaz produit en sortie de l'unité de méthanisation afin de réguler la quantité envoyée dans le réseau alimentant les chaudières du bâtiment HM, en fonction de leur allure de fonctionnement et besoin en combustible.</p> <p>Il sera complété par une torchère permettant de réguler les excès de biogaz produit par l'unité de méthanisation et de pression dans la tuyauterie. En tant qu'organe de sécurité, cette torchère aura un temps de fonctionnement le plus limité possible ;</p>
Station de traitement biologique - Bassin tampon 2	<p>Les effluents seront mélangés avec les autres effluents issus de la déminéralisation, de l'osmose inverse et des eaux huileuses des compresseurs, et conditionnés de manière à amener les effluents à un pH proche de 6,5 – 7 unités pH.</p> <p>Cette opération sera réalisée dans un bassin tampon agité, d'une capacité de stockage équivalente au volume maximal quotidien des effluents (sortie méthaniseur + solutions de régénération et nettoyage) soit 800 m³.</p>
Station de traitement biologique - Bassin d'aération	<p>Les effluents seront admis en traitement biologique au sein de bassins d'aération équipés de systèmes d'insufflation d'air en fond (surpresseur et réseaux de distribution d'air) et d'agitation. La biomasse sera de type boues activées ou boues mixtes en lit fluidisé.</p> <p>En première approche, les bassins représenteraient ensemble un volume d'environ 3 000 m³ (18 m de diamètre et 6,5 m de hauteur d'eau chacun).</p>
Station de traitement biologique - Clarificateur	<p>Les matières en suspension seront ensuite séparées par décantation dans un bassin clarificateur (9 m de diamètre pour 3m de hauteur d'eau) ou un flottateur à flottation indirecte ou une séparation membranaire pour une rétention des matières en suspension optimale.</p>

Un bâtiment technique sur 2 étages sera également implanté entre l'unité de méthanisation et les bassins d'aération. Ce bâtiment technique abritera notamment :

- Une nouvelle chaudière de 0,8 MW fonctionnant au biogaz ou au gaz naturel pour le réchauffage des effluents en entrée de l'unité de méthanisation ;
- Les stockages de produits réactifs pour le traitement des effluents ;
- Les opérations et matériels pour le stockage et la déshydratation des boues d'épuration (bennes, table d'égouttage, filtre presse) ;
- Un laboratoire d'analyses ;
- Un local compresseurs.

Les effluents en sortie de traitement seront envoyés vers le poste de relevage en aval de la station d'épuration du site de Bolbec pour être rejetés dans la Seine via la conduite d'évitement et le fossé des Surelles, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2020.

Remarque : Dans le cadre de la phase 1 du projet, les eaux de lavage du nouvel atelier de micronisation, tant que l'atelier GF1 est en activité, seront transférées vers la fosse de relevage de l'atelier GF1 (Bâtiment HB) puis prétraitées dans l'unité d'oxydation poussée (Bâtiment HU) avant envoi vers la station d'épuration du site de Bolbec comportant un traitement final aux UV avant rejet au milieu naturel. Lorsque que l'atelier GF1 sera définitivement arrêté, ces eaux de lavage seront ensuite traitées avec l'ensemble des effluents de procédé de l'atelier GF3 via les nouvelles installations de traitement des eaux.

A noter qu'un nouveau bassin de 1 500 m³ sera implanté à proximité des nouvelles installations, afin de collecter et gérer les eaux de ruissellement sur les nouvelles surfaces imperméabilisées et de pouvoir contenir les eaux potentiellement contaminées en cas déversement ou d'un incendie.

5.7.3 Nouveau parc solvants (Phase 2)

Un nouveau parc solvants (Bâtiment HY) pour le stockage, d'une part, des matières premières liquides utilisées par l'atelier de synthèse, d'autre part, des certains effluents destinés à être envoyés en valorisation externe élimination sera implanté au sud-est de l'emprise actuelle du site.

Les réservoirs du parc solvants seront positionnés sur des rétentions maçonnées avec revêtement étanche en béton dont la capacité utile sera au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir associé ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Le parc solvants sera équipé de 2 aires de chargement/déchargement pour camion-citerne, chacune associé à une cuve de rétention enterrée double enveloppe avec détection de fuite. Chacune de ces 2 aires sera reliée à la station de traitement des eaux en fonctionnement normal pour permettre l'évacuation des eaux de pluies et disposer constamment du volume de rétention, mais isolée de la station de traitement lors des opérations de dépotage.

5.7.4 Colonnes de lavage des effluents gazeux de synthèse (Phase 2)

Les émissions associées au procédé de synthèse, ainsi que les ciels gazeux des réservoirs de liquides inflammables du parc solvants seront captées et renvoyées vers 2 colonnes de lavage pour l'abattement des composés organiques volatils (COV) :

1. Une colonne de lavage existante « petit débit » actuellement à l'arrêt située au niveau du bâtiment HN sera remise en service ;
2. Une nouvelle colonne de lavage « gros débit » sera nouvellement implantée dans le cadre du projet.

Les 2 colonnes de lavage fonctionneront à l'eau. L'eau sera récupérée en sortie de la station de traitement des eaux usées afin de limiter les consommations d'eau. De l'eau de ville sera apportée en appoint au besoin.

Les caractéristiques de ces 2 colonnes de lavage sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Caractéristiques des colonnes de lavage

	Colonne de lavage petit débit	Colonne de lavage gros débit
Hauteur de la cheminée	10 m	16,5 m
Débit d'émission	1 000 Nm ³ /h	10 000 Nm ³ /h
Vitesse d'émission des gaz	9,3 m/s	10 m/s
Température des gaz	22,5 °C	50 °C
Diamètre nominal (DN) du conduit	200	600
Usage de l'installation	Traitement des effluents gazeux	Traitement des effluents gazeux

5.7.5 Nouveau bâtiment Utilités HX (Phase 1)

Dans le cadre de la phase 1 du projet, le nouveau bâtiment Utilités (HX) sera implanté au sud-est du site de Baclair, au sud du bâtiment HN, sur une zone disponible et imperméabilisée. D'une superficie de 440 m² au sol, il accueillera :

- 4 compresseurs d'air, dont 1 de secours ;
- 1 local Haute tension avec un transformateur électrique de type sec ;
- 1 local TGBT ;
- 1 local instrumentation ;
- 1 salle de contrôle ;
- 1 local réservé pour la phase 2 du projet.

5.7.6 Evolutions concernant le bâtiment HM existant (Phases 1 et 2)

Le fonctionnement du nouvel atelier de synthèse GF3 requiert l'adaptation et la remise en service d'installations déjà présentes au sein du bâtiment HM.

Ainsi, les activités suivantes seront donc notamment exploitées au sein du bâtiment HM :

- a) Les 2 générateurs vapeur (CHT42 et CHT43) déjà existants (fonctionnant actuellement en régime réduit), dont les brûleurs seront modifiés afin qu'ils puissent consommer le biogaz produit par l'unité de méthanisation des effluents ou du gaz naturel comme actuellement

Tableau 9 : Caractéristiques et usages des chaudières du bâtiment HM

	Chaudière CHT42	Chaudière CHT43
Installation nouvelle ou existante ?	Chaudière existante remise en service	Chaudière existante remise en service
Puissance	6,03 MW	6,03 MW
Usages	1) Production d'eau chaude sanitaire + Chauffage pour les bâtiments HK, HQ & HL 2) Production de vapeur pour alimenter en calories le réseau monofluide des réacteurs de synthèse de l'atelier GF3 en appoint des calories provenant des compresseurs air 12 bars du bâtiment HX	
Spécificités	Chaudières mises en réseau et situées dans le même local	

- b) Un nouveau groupe électrogène destiné à prendre le relais de certains équipements le nécessitant pour des questions de sécurité en cas de perte de l'alimentation électrique du site ;
- c) Des compresseurs existants qui seront utilisés pour produire l'air comprimé destiné aux instruments de contrôle et de commande.
- d) Une unité de production d'eau déminéralisée qui sera utilisée dans le process, ainsi que pour les opérations de lavage, rinçage, nettoyage en place, dilution etc.

Cette installation sera alimentée par une bêche d'eau de ville via un surpresseur.

- e) Une tour adiabatique implantée au sud du bâtiment HM utilisée pour le refroidissement des compresseurs et non soumise à la rubrique 2921 de la nomenclature ICPE puisque cette installation fonctionne en mode alternatif et non évaporatif avec usage d'eau potable sans récupération d'eau.
- f) 3 groupes froid (2 en fonctionnement et 1 en secours).

6. SITUATION ADMINISTRATIVE

6.1 Situation administrative actuelle du site de Baclair

ORIL Industrie est autorisé à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le site de Baclair par les arrêtés préfectoraux référencés ci-après et conformément aux prescriptions qu'ils fixent :

Tableau 10 : Liste des arrêtés préfectoraux

Date	Intitulé
28 avril 2006	Arrêté cadre d'autorisation d'exploiter - Augmentation de la capacité de production de l'unité GF1 et modification de l'unité GF2
12 octobre 2012	Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté du 28 avril 2006 concernant la nitrosomorpholine.
20 novembre 2014	Arrêté fixant des prescriptions complémentaires pour la constitution des garanties financières pour la mise en sécurité du site en cas d'arrêt définitif des installations.
1 ^{er} août 2016	Arrêté fixant des prescriptions complémentaires pour la réalisation d'une unité de traitement des effluents contenant de la morpholine et sur la gestion des sols pollués du site de Baclair.
8 juin 2020	Arrêté portant prescriptions complémentaires à la société ORIL Industrie relative à la modification du point de rejet à la suite de la mise en œuvre de la conduite d'évitement pour le site de Bolbec

Le site est actuellement soumis à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE.

6.1.1 Classement ICPE actuel

Les activités et installations du site soumises à la réglementation des ICPE sont rappelées dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Rubriques ICPE du site avant la mise en œuvre du projet

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
1185.2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	DC
1185.2b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	D

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
1434-1	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C 1, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 100 m³/h (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h (DC)</p> <p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (D)</p> <p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</p>	DC
1510	<p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t (A)</p> <p>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)</p> <p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles utilisant des) :</p>	D
1630	<p>20. Fabrication de produits pharmaceutiques, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 50 t/ an (D)</p>	NC
1978		D

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou b (i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW <p>Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles :</p>	DC
2915-2	<p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) étant supérieure à 250 l (D)</p>	D
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')</p> <ol style="list-style-type: none"> Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public <p>⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	D
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	A
4110.2	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 250 kg (A) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC) <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t.</p>	A Seveso seuil bas

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
4140-1	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.</p> <p>1. Substances et mélanges solides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D)</p> <p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p>	NC
4331-2	<p>1. Supérieure ou égale à 1.000 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</p> <p>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	E
4441	<p>1. Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p> <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p>	D
4510	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p> <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	NC
4511	<p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</p> <p>Méthanol (numéro CAS 67-56-1).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	NC
4722	<p>1. Supérieure ou égale à 500 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p>	NC

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t.</p> <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p>	NC
4734	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</p> <p>Ammoniac.</p>	NC
4735.2b	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>	DC

6.1.2 Positionnement actuel du site vis-à-vis des articles R. 511-1 (Statut Seveso) et R. 515-58 du Code de l'environnement (Classement IED)

Comme indiqué dans le Tableau 11 ci-dessus, les installations relevant de la rubrique 4110-2 de la nomenclature ICPE répondent à la « *règle de dépassement direct seuil bas* » définie par l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, les installations du site classées sous les rubriques 41xx à 48xx ne répondent pas à la « *règle de cumul seuil haut* » ni pour les dangers pour la santé, ni pour les dangers physiques, ni pour les dangers pour l'environnement.

Par conséquent, le site ORIL Industrie de Baclair est classé Seveso Seuil Bas (SB) uniquement au titre du dépassement direct de la quantité Seuil bas sous la rubrique 4110-2 de la nomenclature ICPE.

Par ailleurs, le site de Baclair est soumis aux dispositions des articles R. 515-58 et suivants du Code de l'environnement au titre de la rubrique 3450 (Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires).

Le BREF associé à la rubrique 3450 est le BREF OFC (Manufacture of Organic Fine Chemicals) adopté dans le cadre de l'ancienne Directive européenne IPPC et qui ne fait donc pas l'objet de conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Dans le cadre de la directive européenne IED, les activités de production industrielle de substances par transformation chimique visées au point 4 de l'annexe I de la directive (y compris les activités visées par la rubrique 3450 de la nomenclature ICPE) font l'objet du BREF CWW (Common Waste Water and Waste Gas Treatment/Management Systems in the Chemical Sector) et du nouveau BREF WGC (Common Waste Gas Treatment in the Chemical Sector) en projet, dont la parution est prévue en 2021.

6.1.3 Positionnement actuel du site vis-à-vis de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement (Garanties financières)

En application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2014, le site ORIL Industrie de Baclair est tenu de constituer des garanties financières au titre du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement pour la mise en sécurité des installations visées par la rubrique 3450 (Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires) pour un montant de de 244 130 € TTC.

6.1.4 Situation réglementaire Loi sur l'Eau

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le tableau ci-après présente le classement des activités du site ORIL Industrie de Baclair au regard de la nomenclature eau.

Tableau 12 : Classement IOTA du site avant la mise en œuvre du projet

Rubrique	Nature de l'activité	Régime	Volume de l'activité
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	D	13 ha ³

6.2 Incidences du projet sur la situation réglementaire du site de Baclair

6.2.1 Incidence du projet sur le classement ICPE du site de Baclair

Le Tableau 13 présente les évolutions induites par le projet ayant une incidence sur le classement ICPE du site ORIL Industrie de Baclair et les nouveaux régimes de classement du site en situation future.

³ Le chapitre Eau de l'étude d'impact présente les mesures mises en œuvre sur le site et dans le cadre du projet pour la gestion des eaux pluviales.

Tableau 13 : Tableau actualisé des rubriques ICPE dans le cadre du projet

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation future
		Régime	Régime
1185.2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	DC	DC
1185.2b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	D	D

Partie II : Présentation – Situation administrative

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation future
		Régime	Régime
1434-1	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C 1, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 100 m³/h (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h (DC)</p>	DC	DC

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
1510	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (D)</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	D	D

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Supérieure à 250 t (A)</p> <p>4. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)</p>	NC	D
1978	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles utilisant des) :</p> <p>20. Fabrication de produits pharmaceutiques, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 50 t/ an (D)</p>	D	D

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou b (i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	DC	DC

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
2910-B	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>[...]</p> <p>B) Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse :</p> <p>1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW (A)</p>	NC	E

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
2915-2	<p>Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles :</p> <p>(1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est :</p> <p>a) supérieure à 1 000 l (E) b) supérieure à 100 l, mais inférieure à 1 000 l (D))</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) est supérieure à 250 l (D)</p>	D	D
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW</p> <p>⁽¹⁾ <i>Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i></p>	D	D

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
2925-2	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p> <p>⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	NC	NC
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	A	A
4110.2	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t.</p>	<p>A</p> <p>Seveso seuil bas</p>	<p>A</p> <p>Seveso seuil bas</p>

Partie II : Présentation – Situation administrative

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation future
		Régime	Régime
4140-1	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.</p> <p>1. Substances et mélanges solides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D)</p>	NC	NC
4130-2	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</p> <p>5. Substances et mélanges liquides</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p>	NC	A Seveso seuil haut
4310	<p>Gaz inflammables catégorie 1 et 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC)</p>	NC	NC

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
4331-2	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1.000 t (A) Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t (E) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC) <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</p>	E	E
4441	<p>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 50 t (A) Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D) <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</p>	D	D
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 100 t (A) Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC) 	NC	NC

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	NC	NC
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t (A) 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.	NC	D
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t.	NC	NC

Partie II : Présentation – Situation administrative

		Situation actuelle	Situation future
N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Régime
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</p>	NC	NC

Partie II : Présentation – Situation administrative

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation future
		Régime	Régime
4735.2b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	DC	DC

6.2.2 Incidence du projet sur le statut Seveso de l'établissement

Actuellement, le site est classé Seveso Seuil Bas (SB) par dépassement direct de la quantité Seuil bas du seuil de la rubrique 4110-2 de la nomenclature ICPE.

Dans le cadre du projet, certains effluents seront classés sous la rubrique ICPE 4130-2 et dépasseront le seuil SEVESO seuil haut.

Dans ce contexte, le site ORIL Industrie de Baclair sera en situation future classé Seveso Seuil Haut.

A ce titre, ORIL Industrie a prévu de mettre en œuvre l'ensemble des obligations associées au statut Seveso seuil haut en particulier :

- Le réexamen quinquennal de l'étude de dangers ;
- La mise à jour et l'extension aux installations du projet du système de gestion de la sécurité (SGS) d'ORIL Industrie ;
- La mise à jour des garanties financières ;
- L'élargissement des prérogatives du Comité Economique et Social (CSE) et la mise en place d'un CSE élargi aux entreprises extérieures.

6.2.3 Incidence du projet sur les garanties financières

En application des articles R. 516-1 et 2 du Code de l'environnement et dans le cadre de la phase 2 du projet, le site ORIL Industrie de Baclair est tenu de constituer des garanties financières, afin de couvrir les opérations suivantes :

1. Mise en sécurité du site des installations associées à la rubrique 3450 de la nomenclature ICPE (*Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires*) lors de leur cessation d'activité ;
2. Surveillance et maintien en sécurité des installations Seveso Seuil Haut (SH)
3. Interventions en cas d'accident ou de pollution impliquant également ces installations Seveso SH.

Pour rappel, dans le cadre de la phase 2 du projet :

- Le périmètre des installations du site de Baclair relevant de la rubrique 3450 est modifié avec le nouvel atelier de synthèse GF3 et les utilités associées ;
- Une nouvelle installation classée Seveso SH doit être implantée sur le site, à savoir les réservoirs aériens de stockage d'effluents relevant de la rubrique 4130-2 (*Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation*) de la nomenclature ICPE.

A ce titre, le montant des garanties financières à constituer par ORIL Industrie doit être recalculé pour tenir compte de ces évolutions.

Le nouveau montant proposé par ORIL Industrie est présenté au § 6.3.

6.2.4 Incidence du projet sur le classement IOTA du site

Les nouvelles surfaces imperméabilisées associées au projet sont présentées dans le Tableau 14.

Tableau 14 : Surfaces imperméabilisées supplémentaires créées dans le cadre du projet

Types	Bâtiments/Installations	Surface imperméabilisée
Bâtiments	Extension Bâtiment HK (Drive-In Micronisation)	90 m ²
	Extension Bâtiment HK (Drive-In Synthèse)	210 m ²
	Bâtiment Utilités HX	435 m ²
	Bâtiment Maintenance	650 m ²
	Bâtiment technique Station de traitement biologique - Méthanisation	480 m ²
Installations en élévation	Parc Solvants	800 m ²
	Base vie temporaire	3 350 m ²
	Unité de méthanisation	7 400 m ²
	Station de traitement biologique	3 750 m ²
Voiries	Nouvelles voiries	4 000 m ²
TOTAL		21 165 m ²

Les eaux de ruissellement sur ces surfaces seront collectées dans des bassins d'orage avant rejet au milieu récepteur. Un nouveau bassin de 1 500 m³ sera implanté pour la zone d'extension au sud accueillant les nouvelles installations de traitement des eaux (Méthanisation + Station biologique).

La surface à prendre en compte au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des IOTA est augmentée de 1,2 ha avec l'extension.

Le site ORIL Industrie de Baclair reste toutefois soumis à déclaration sous cette rubrique avec une surface cumulée de 14,2 ha :

Tableau 15 : Evolution du classement IOTA du site dans le cadre du projet

Rubrique	Nature de l'activité	Situation actuelle		Situation future	
		Régime	Volume de l'activité	Régime	Volume de l'activité
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	D	13 ha	D	14,2 ha

6.3 Mise à jour du montant des garanties financières

6.3.1 Garanties financières pour la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité

Avant la mise en œuvre de la phase 2 du projet, le montant actualisé des garanties financières à constituer par ORIL Industrie pour le site de Baclair s'élève à 244 130 € T.T.C en application de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014.

Pour rappel, ce montant doit être calculé selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Dans le cadre de la phase 2 du projet, ORIL Industrie a procédé à un nouveau calcul du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations sur le site de Baclair tenant compte du nouvel atelier de synthèse GF3 et des utilités associées.

Le nouveau montant calculé s'établit à 654 619,52 € T.T.C.

L'augmentation du montant s'explique principalement par :

- la mise à jour des montants d'élimination des déchets et des produits dangereux et la prise en compte des volumes ajoutés dans le cadre du projet (Montant réévalué de 121 864 € T.T.C à 433 365 € T.T.C ;
- l'augmentation du périmètre ICPE et du terrain d'emprise du site.

Précisions concernant le calcul du montant MS relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Pour mémoire, le montant initial MS validé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 pour le site de Baclair est de 78 000 €.

ORIL Industrie n'estime pas nécessaire de relever ce montant pour l'installation de nouveaux piézomètres sur le site de Baclair, la zone d'implantation du projet étant déjà couverte par les 5 piézomètres existants.

En second lieu, le coût d'un diagnostic de pollution des sols de la zone d'extension au sud du site a été estimé à 13 000 €, soit 6,5 ha x 2 000 € TTC/ha.

Le montant de 2 000 € TTC/ha est donné par la note ministérielle n° 2013-265/EF du 20 novembre 2013 :

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/ hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/ hectare au-delà de 10 hectares

A ces 13 000 € doivent encore être ajoutés 2 000 € correspondant aux coûts d'analyse et d'interprétation des résultats pour le 5^{ème} piézomètre mis en place en décembre 2019. Ce dernier n'était, en effet, pas pris en compte dans le montant initial MS de 78 000 € validé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014.

Le nouveau montant MS proposé par ORIL Industrie dans le cadre du projet s'élève donc à 78 000 € + 15 000 €, soit 93 000 € au total.

6.3.2 Garanties financières Seveso

Le montant des garanties financières « Seveso » pour le site de Baclair est de 3 337 500 €.

Ce montant couvre les 2 réservoirs d'effluents aqueux pour lesquels le site passera Seveso seuil haut au titre de la rubrique 4130 de la nomenclature ICPE dans le cadre du projet.

Il a été calculé conformément à la méthode décrite dans la circulaire du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976.

Les coûts présentés dans la circulaire ont été actualisés pour tenir compte, d'une part, du passage du Franc à l'Euro, d'autre part, de l'évolution des indices TP01 et de la TVA depuis juillet 1997.

ORIL Industrie constituera les garanties financières Seveso lors de la délivrance de l'autorisation environnementale et avant la mise en service des installations.

6.4 Rayon d’affichage de l’établissement

Le rayon d’affichage exprimé dans la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement correspond au rayon dans lequel les riverains doivent être informés de la présence d’une installation à risques.

L’examen des rubriques de la nomenclature des ICPE associées aux activités exploitées et projetées sur le site ORIL Industrie de Baclair montre que l’établissement sera désormais soumis à autorisation au titre des rubriques 3450, 4110 et 4130.

Le rayon d’affichage le plus éloigné associé à ces rubriques est de 3 km (au titre de la rubrique 3450).

11 communes sont présentes dans le rayon d’affichage de l’établissement, à savoir les communes de :

- Bolbec
- Lanquetot
- Nointot
- Raffetot
- Rouville
- Mirville
- Beuzeville-la-Grenier
- Saint-Jean-de-la-Neuille
- Saint-Eustache-la-Forêt
- Gruchet-le-Valasse
- Beuzevillette

7. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du projet, les dossiers de demande de permis de construire nécessaire ont été déposés à la mairie de Bolbec :

- Le 20 octobre 2021 pour le parc Solvants (Récépissé de dépôt n° 076.114.21.L0040) ;
- Le 23 novembre 2021 pour le magasin « Drive-In » (Récépissé de dépôt n° 076.114.21.L0040) ;
- Un troisième dossier de demande de permis de construire sera déposé à l'été 2022 et aura pour objet la construction de l'unité de traitement de effluents aqueux.

8. DEMANDE D'EXECUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE AVANT LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 181-30 et D. 181-57 du Code de l'environnement, ORIL Industrie prévoit de demander au Préfet de Seine-Maritime l'exécution anticipée de 2 permis de construire liés au projet Spot Daflon® concernant, d'une part, le magasin « Drive-In » de l'atelier GF3, d'autre part, le parc Solvants.

Les dossiers de demande de permis de construire pour ces bâtiments et installations ont été déposés à la mairie de Bolbec :

- Le 20 octobre 2021 pour le parc Solvants (Récépissé de dépôt n° 076.114.21.L0040)
- Le 23 novembre 2021 pour le magasin « Drive-In » (Récépissé de dépôt n° 076.114.21.L0040).

Les travaux concernés sont éligibles à la procédure d'exécution anticipée car ils ne nécessitent ni autorisation au titre de la réglementation IOTA, ni aucune autre décision liée à l'autorisation environnementale, telles qu'une autorisation de défrichement ou une dérogation espèces protégées.

ORIL Industrie sollicitera donc une décision spéciale motivée du Préfet pour permettre l'anticipation des travaux suivants :

- Construction du parc solvant : terrassements, fondations, édification des murs et cuvettes de rétention ;
- Drive-In : terrassement, fondations, édification des murs.

ORIL Industrie se tient à la disposition des autorités pour lui communiquer les informations nécessaires à l'adoption de cette décision spéciale suivant les règles de procédure fixées par le Code de l'environnement.